

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1540 (2004)****Lettre datée du 21 décembre 2007, adressée au Président  
du Comité par le Représentant permanent des États-Unis  
d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre datée du 17 octobre 2007, que vous nous avez adressée au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et de vous faire tenir ci-joint une mise à jour du rapport que les États-Unis d'Amérique ont présenté au Comité en 2004 (voir annexe). Le rapport ci-joint est une mise à jour détaillée des lois, politiques, projets et mesures adoptés par les États-Unis pour prévenir le trafic d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes et, en particulier, pour en prévenir l'acquisition par des terroristes. Il est destiné à compléter, et non à remplacer, le rapport établi en 2004, et incorpore des informations émanant de nombreux organismes fédéraux. Il dresse le bilan des mesures prises depuis le rapport initial sur les initiatives américaines liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que des mesures que les États-Unis entendent prendre.

Les États-Unis prendront parallèlement contact avec le groupe d'experts du Comité afin d'examiner avec lui les révisions qu'ils ont apportées au tableau. Ils souhaiteraient que le Comité, une fois que le tableau aura été revu et complété, l'affiche sur son site Web en tant que document public.

Les États-Unis d'Amérique entendent poursuivre leur coopération avec le Comité.

(Signé) Zalmay **Khalilzad**



**Annexe à la lettre datée du 21 décembre 2007 adressée  
au Président du Comité par le Représentant permanent  
des États-Unis d'Amérique**

**Mise à jour du rapport présenté au Comité en 2004  
par les États-Unis d'Amérique**

**1. Décide que tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs;**

Pour cela, les États-Unis ont achevé leur Plan d'action national le 31 mai 2006, conformément au rapport du Comité en date du mois d'avril 2006 (S/2006/257 et Corr.1), sur lequel ils ont ensuite fait fond en tant que document de travail et excellent moyen de coordonner le processus interinstitutions aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Plan a été mené à son terme en 2006, mais ses objectifs trouvent un écho dans la Déclaration du Président publiée à l'occasion du débat que le Conseil de sécurité a consacré aux résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) (S/PRST/2007/4).

Un aspect important de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États-Unis, telle qu'envisagée dans la résolution 1673 (2006) et dans le rapport que le Comité a présenté au Conseil de sécurité en avril 2006 (S/2006/257 et Corr.1), est la mobilisation des autres États Membres, sur une base bilatérale et dans le cadre des organisations régionales ou sous-régionales qui existent. Les États-Unis ont ainsi cherché non seulement à encourager les États Membres à présenter des rapports au Comité, mais encore à mettre en lumière la manière dont les organisations régionales peuvent promouvoir l'examen de l'expérience de leurs membres eu égard à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), diffuser les meilleures pratiques et aider les États concernés à présenter des rapports plus nombreux et plus utiles à l'appui de la résolution.

Depuis 2004, les États-Unis ont lancé auprès d'organisations régionales et sous-régionales les activités suivantes, auxquelles ils ont participé, et entendent poursuivre ces initiatives :

**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

Le 8 novembre 2006, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la résolution dans la région de l'OSCE. Il s'agissait de la première réunion d'une organisation régionale consacrée à la manière dont les États membres de l'OSCE pourraient œuvrer ensemble au renforcement des capacités pour atteindre les objectifs de la résolution.

Le 30 novembre, le FCS a adopté la décision 10/06 intitulée « Appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies », dans laquelle les États ont décidé de communiquer au Comité 1540, s'il y a lieu, des renseignements supplémentaires dans le cadre du processus en cours de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris, par exemple, sous la forme d'un document d'orientation ou d'un plan d'action, tel que recommandé dans le

rapport du Comité 1540 [S/2006/257, par. 136 c)] en tenant compte de l'analyse du Comité 1540.

Pour donner suite à ces initiatives, les États-Unis ont dirigé les efforts engagés par le FCS pour établir à l'intention des membres de l'OSCE un guide des meilleures pratiques liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les ministres de l'OSCE se sont félicités de la poursuite des travaux sur les guides des meilleures pratiques dans la décision qu'ils ont adoptée lors de la Conférence ministérielle de Madrid de 2007 (MC.DEC.3/07). Ils ont également publié une déclaration ministérielle sur l'appui à la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, prenant acte des mesures que les États continuent à prendre pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

### **Forum régional de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN)**

Les 14 et 15 février 2007, les États-Unis, le Canada et Singapour ont organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la résolution dans les pays du Forum régional de l'ASEAN, auquel ont participé des représentants de la quasi-totalité des membres du Forum, ainsi que du Comité 1540, du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, du Secrétariat d'INTERPOL et du Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique. Le séminaire a été l'occasion d'examiner l'utilité des plans nationaux de mise en œuvre et de proposer des informations quant à la manière dont ils peuvent être élaborés.

Faisant fond sur le succès du séminaire, les ministres des affaires étrangères du Forum ont adopté à Manille, lors du quatorzième Forum, une déclaration à l'appui de la résolution dans laquelle les membres du Forum régional de l'ASEAN étaient encouragés à communiquer au Comité 1540, s'il y a lieu, des renseignements supplémentaires dans le cadre du processus en cours de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris, par exemple, sous la forme d'un document d'orientation ou d'un plan d'action, tel que recommandé dans le rapport que le Comité 1540 a présenté au Conseil de sécurité en avril 2006 (S/2006/257 et Corr.1).

Les États-Unis continuent de parrainer les réunions annuelles des membres du Forum destinées à renforcer les capacités de ces derniers de satisfaire aux obligations en matière de non-prolifération, notamment celles qui sont énoncées dans la résolution 1540 (2004), et de participer à ces réunions.

### **Organisation des États américains**

Le 11 décembre 2006, la Commission sur la sécurité continentale de l'Organisation des États américains a tenu une réunion spéciale sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Cette réunion a notamment porté sur l'utilité des plans nationaux de mise en œuvre liés à la résolution 1540 (2004).

Le 5 juin 2007, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une déclaration [AG/RES.2333 (XXXVII O/07)] dans laquelle elle a réaffirmé les objectifs de la résolution; exhorté les États Membres à fournir au Comité 1540 des informations supplémentaires sur les efforts engagés pour mettre en œuvre la résolution, y compris les documents d'orientation ou les plans d'action, comme recommandé par le Comité dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en avril 2006; et décidé d'organiser début 2008 un séminaire régional sur la mise en œuvre de la

résolution, afin de réfléchir à la présentation de rapports devant le Comité 1540 par les États membres, ainsi qu'à d'autres moyens par lesquels les États membres du continent américain pourraient contribuer, dans une perspective sous-régionale, à l'application de cette résolution.

**2. Décide également que tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes, réprimant toutes les tentatives de l'une quelconque de ces activités, le fait d'y participer en tant que complice et le fait d'y fournir assistance ou de la financer;**

### **Armes nucléaires**

Dans deux lois récemment adoptées, les États-Unis ont cherché à parer à la menace de l'utilisation de matières nucléaires aux fins de la fabrication d'un « engin explosif improvisé » ou d'une arme nucléaire, ou du sabotage d'une installation nucléaire. Le droit américain interdit désormais explicitement à toute personne de fabriquer, de détenir, d'exporter, d'importer ou d'utiliser sciemment une arme nucléaire ou un dispositif de dispersion radiologique [voir United States Code, titre 18, sect. 2332 h, par. 832 c)]. La tentative de construire de tels dispositifs et l'entente à cette fin sont également incriminées.

### **Armes radiologiques**

Les États-Unis, aux côtés de 89 autres pays, ont pris l'engagement politique de suivre le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Ce Code préconise l'adoption de lois et de règlements aux fins du contrôle des sources radioactives – matières pouvant être utilisées dans un dispositif de dispersion radiologique, ou « bombe sale » – durant leur vie utile. Il prévoit par ailleurs des mesures coercitives pour assurer le respect des prescriptions réglementaires, et contient des dispositions relatives au contrôle des exportations, aux registres nationaux de comptabilisation, au renforcement des mesures physiques de protection, à la notification sans délai de la perte ou du vol de sources radioactives et à leur prompt récupération, ainsi que des plans de préparation aux situations d'urgence et d'intervention. Les États-Unis ont par ailleurs adopté des lois et des règlements conformément au Code de conduite, notamment des ordonnances aux fins du renforcement des mesures de sécurité et des lois relatives à un système national de localisation des sources en temps réel et à un contrôle accru des exportations de matières radioactives.

### **Armes biologiques**

En vertu de la législation américaine, nul ne peut mettre au point, produire, stocker, transférer, se procurer, détenir ou posséder des agents biologiques, des toxines ou leurs vecteurs, quels qu'ils soient, pouvant être utilisés comme une arme, ou aider sciemment un État étranger ou une organisation étrangère à le faire. Selon les circonstances, toute personne reconnue coupable d'une telle infraction peut être condamnée à la réclusion à perpétuité [United States Code, titre 18, sect. 175 a)].

La législation américaine érige en infraction la possession d'agents biologiques, de toxines ou de leurs vecteurs, d'un type ou en quantité qui, selon les circonstances, ne se justifie pas raisonnablement pour la prophylaxie, la protection ou des recherches menées de bonne foi ou à d'autres fins pacifiques [United States Code, titre 18, sect. 175 b)]. Une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de 10 ans peut être imposée en cas de violation de cette disposition.

L'agent porteur de la variole (*Variola major*) est un agent biologique particulièrement dangereux dont la forme naturelle a été éradiquée. Conscient des effets potentiellement dévastateurs de son utilisation comme arme biologique, le Congrès a amendé le Code de la santé publique (Public Health Code) afin d'interdire spécifiquement la production, la mise au point, la synthèse, l'acquisition, le transfert direct ou indirect, le recel, la possession, l'importation, l'exportation ou l'utilisation du virus Variola, ou sa possession et la menace de l'utiliser [United States Code, titre 18, sect. 175 c)]. Quiconque viole cette interdiction, tente de la violer ou conspire à cette fin, est passible d'une peine d'emprisonnement de 25 ans au moins ou d'une peine de réclusion à perpétuité.

La libération d'agents biologiques ou de toxines très dangereux – intentionnelle ou accidentelle – peut avoir des effets catastrophiques. Il importe donc au plus haut point d'exercer un contrôle rigoureux sur ces agents et toxines pour en prévenir l'utilisation comme arme ou la libération par inadvertance. Le 12 juin 2002, le Président George W. Bush a promulgué la loi relative à la santé publique, à l'état de préparation et à la capacité d'intervention en cas de bioterrorisme (*Public Health Security and Bioterrorism Preparedness and Response Act*) et la loi relative à la protection contre le bioterrorisme agricole (*Agricultural Bioterrorism Protection Act*). La première de ces lois autorise la réglementation stricte de la possession, de l'utilisation et du transfert d'agents biologiques et de toxines (agents et toxines sélectionnés) susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publiques (Code des réglementations fédérales (Combined Federal Register – C.F.R.), titre 42, sect. 73). La seconde autorise la réglementation stricte d'agents et toxines sélectionnés susceptibles de représenter une menace pour la santé des animaux et des végétaux ou pour les produits animaux et végétaux (C.F.R., titre 7, sect. 331 et titre 9, sect. 121). Ces agents et toxines, qui sont les « pires parmi les pires », comprennent notamment les agents biologiques suivants : *Bacillus anthracis*, *Yersinia pestis*, *Clostridium botulinum*, *Plum pox potyvirus*, virus de la grippe aviaire (hautement pathogène) et agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Lors de la réunion du Groupe d'experts de la Convention d'interdiction des armes bactériologiques tenue à Genève en août 2007, un procureur de la Section antiterrorisme du Département de la justice a présenté aux États parties un exposé sur les stratégies efficaces d'application des lois relatives au bioterrorisme.

Le 13 mai 2005, un individu a plaidé coupable au titre du chef d'accusation de possession d'une arme biologique après que le FBI ait exécuté à son domicile un mandat de perquisition dans le cadre d'une enquête sur une affaire de piratage. Le FBI a découvert deux toxines (ricine et sulfate de nicotine), ainsi que des dispositifs explosifs. L'individu en question a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement.

## **Dispositions générales**

### **Armes de destruction massive, fausses informations, démonstration de l'utilisation d'armes de destruction massive**

En décembre 2004, le Congrès a adopté une loi portant interdiction générale de la diffusion de fausses informations qui, si on leur accorde raisonnablement foi, pourraient constituer une infraction terroriste. En conséquence, quiconque transmet sciemment de fausses informations affirmant ou impliquant la commission d'un acte lié à des ADM – qu'elles soient biologiques, chimiques ou nucléaires – s'expose aux poursuites prévues par la loi américaine (United States Code, titre 18, sect. 1038).

Ces poursuites sont engagées sur la base de plusieurs dispositions pénales, dont les suivantes : U.S.C., titre 18, section 35 b) (relative aux fausses informations concernant des dispositifs explosifs ou à des engins de destruction visant des automobiles, des trains ou des navires); U.S.C., titre 18, section 844 e) (relative à la diffusion de fausses informations concernant des menaces d'attentat à la bombe visant des bâtiments); U.S.C., titre 18, section 876 (relative à l'envoi de courrier contenant des menaces); U.S.C., titre 18, section 1001 (relative aux fausses déclarations); et U.S.C., titre 49, section 46507 (relative aux fausses informations concernant des actes de piraterie aérienne).

### **Aide matérielle ou opérations financières**

*Aide matérielle ou ressources* : Le 17 décembre 2004, le Congrès a adopté une loi interdisant à toute personne de procurer une aide matérielle ou des ressources destinées à un programme relatif à des armes nucléaires (ou à d'autres ADM). Toute personne reconnue coupable d'avoir procuré une telle aide est passible d'une peine d'emprisonnement de 20 ans au maximum [United States Code, titre 18, sect. 832 a)].

*Opérations financières* : Dans leur premier rapport au Comité 1540, les États-Unis ont rappelé la publication du décret 13382 par le Président Bush, le 28 juin 2005. Depuis, le Département d'État et le Département du Trésor ont désigné 63 entités et individus en raison de leur soutien aux activités de prolifération liées à l'Iran, à la République arabe syrienne et à la Corée du Nord. Le texte du décret est disponible à l'adresse suivante : <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2005/06/20050629.html>.

Les États-Unis mettent en œuvre le décret 13382 par l'intermédiaire d'un groupe de travail coprésidé par le Département d'État et le Département du Trésor, qui se réunit une fois par mois et dont font partie les Ministères du commerce, de la justice, de l'énergie et de la défense, ainsi que les organismes de renseignement. Le groupe de travail recense les entités susceptibles d'être désignées au titre du décret 13382 et examine les désignations actuelles et futures. Les personnes désignées en vertu du décret peuvent être des personnes directement impliquées dans des activités de prolifération, qui appuient ces activités ou encore qui agissent pour le compte ou au nom d'agents de la prolifération. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers [Office of Foreign Assets Control (OFAC)] du Département du Trésor administre et fait appliquer les sanctions imposées par le Président en vertu du décret 13382. Les noms des personnes désignées sont inscrits sur la Liste des ressortissants spécifiquement désignés. Il est interdit aux Américains et aux personnes se trouvant

aux États-Unis, à moins d'y être autorisés, de traiter avec les personnes désignées, dont les avoirs qui sont soumis à la juridiction américaine sont gelés.

Les efforts engagés par les États-Unis dans le domaine de la lutte contre le financement de la prolifération visent à appuyer les efforts de coopération déployés à l'échelle internationale pour lutter contre le financement des ADM, notamment avec les partenaires des États-Unis au sein du G-8 et dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Ils tendent également à servir de modèle pour les autres nations qui adoptent de nouvelles mesures contre le financement de la prolifération des ADM, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1540 (2004). Le décret 13382 et le cadre relatif à la lutte contre le financement de la prolifération peuvent servir de modèles à d'autres pays qui élaborent des instruments nationaux dans ce domaine.

Dans cette attente, nous devons aussi nous employer ensemble, à l'échelle internationale, à renforcer les moyens permettant d'identifier des comptes bancaires et de suivre des transactions; d'échanger des informations sur les transactions liées à la prolifération; de fermer des comptes bancaires et de refuser des transactions; et de geler des comptes, des transactions et d'autres avoirs.

### **Cellules mixtes de lutte antiterroriste**

#### *Réorganisation du Bureau d'enquête fédéral [Federal Bureau of Investigation (FBI)]*

Le 5 juin 2006, le Congrès a approuvé la réorganisation du Bureau d'enquête fédéral [Federal Bureau of Investigation (FBI)]. Le regroupement des agents chargés de la sécurité nationale et de la mission connexe sous une même autorité renforce la contribution du Bureau à l'action menée à l'échelle nationale dans le domaine du renseignement, et donne au Bureau l'occasion de mobiliser des ressources auprès de ses partenaires de la communauté des organismes américains de renseignement, ainsi que des partenaires des services de répression aux niveaux fédéral, national, local et tribal.

La mission du Bureau de la sécurité nationale [National Security Branch (NSB)] est de placer le FBI dans la meilleure position possible pour protéger les États-Unis contre les armes de destruction massive, les attentats terroristes, les activités des services de renseignement étranger et l'espionnage et, à cette fin :

- D'intégrer les activités d'enquête et de renseignement pour parer aux menaces à la sécurité nationale qui existent et à celles qui se font jour;
- De fournir rapidement des informations et une analyse pertinentes aux services de renseignement et de répression; et
- De mettre en place efficacement des moyens, des procédures et une infrastructure conformes aux lois en vigueur, aux directives émanant de l'Attorney general et du Directeur du renseignement national, et aux libertés civiles.

L'ambition du Bureau de la sécurité nationale, dans la mesure autorisée par la loi, est de créer une conscience nationale grâce à laquelle toute menace à la sécurité nationale pourra être perçue suffisamment tôt pour être déjouée. Cette approche

encouragera la collecte d'informations pertinentes et minimisera la collecte des données extrinsèques qui font dévier le processus analytique.

Le Bureau est destiné à renforcer l'intégration des missions d'enquête et de renseignement du FBI. Cette structure permettra à ce dernier d'exploiter pleinement sa capacité établie de collecter des informations et d'utiliser ce potentiel pour analyser et fournir des données de renseignements.

L'intégration permet également d'utiliser les renseignements pour orienter les enquêtes menées. Les données d'information obtenues dans le cadre d'enquêtes du FBI sont analysées non seulement aux fins d'engager une action pénale, mais aussi pour mieux sensibiliser aux menaces. Les données de renseignement servent à leur tour à orienter les stratégies d'enquête pour s'assurer que nos ressources sont utilisées afin de parer aux menaces les plus imminentes, et que nous collectons les informations dont les décideurs ont le plus besoin.

Les menaces liées aux activités criminelles et les menaces à la sécurité nationale sont souvent étroitement liées. La meilleure façon pour nous de prévenir des attentats terroristes est de combiner les données de renseignements provenant des enquêtes criminelles et celles qui proviennent des enquêtes liées à la sécurité nationale. Le Bureau de la sécurité nationale coordonnera l'appui apporté par d'autres divisions du FBI, qu'il s'agisse d'exploiter des documents et des supports électroniques venant de caches terroristes, ou des efforts déployés pour sensibiliser le secteur privé et l'associer à la détection de l'acquisition d'armes ou à la défense des objectifs stratégiques nationaux.

En tant qu'organisme chef de file en matière de contre-espionnage aux États-Unis, et en tant que principal organisme d'enquête du Département de la justice, le FBI est chargé de superviser l'intégration des mesures en matière de répression et de renseignement pour veiller à ce que tous les moyens disponibles soient mis en œuvre afin d'atténuer cette menace constante et redoutable, conformément à nos lois et à notre politique.

Le FBI a par ailleurs mis en place de nouvelles unités opérationnelles vouées à la lutte antiterroriste à savoir : la Cellule antiterroriste de veille permanente (CT Watch) et de la Cellule mixte nationale de lutte antiterroriste (National Joint Terrorism Task Force), qui gèrent et échangent les informations sur la menace terroriste; la Section de la lutte contre le financement du terrorisme (Terrorism Financing Operation Section), qui coordonne les mesures visant à mettre fin au financement du terrorisme; les « équipes volantes » (« fly teams ») qui peuvent être déployées pour apporter leur concours spécialisé toutes les fois qu'il est nécessaire; enfin, le Centre d'identification des terroristes (Terrorist Screening Center) et la Cellule spéciale de surveillance des terroristes étrangers (Foreign Terrorist Tracking Task Force), qui aident à identifier les terroristes et à les empêcher d'entrer sur le sol américain.

À l'appui de sa mission plus large de renseignement, le FBI a créé la Direction du renseignement (Directorate of Intelligence), à son siège, pour coordonner et gérer les fonctions de renseignement à l'échelle de l'ensemble du Bureau. La Direction du renseignement supervise les opérations de renseignement sur le terrain par l'intermédiaire d'unités imbriquées, les « groupes de renseignement sur le terrain » [Field Intelligence Groups (FIGs)], dans chacun des 56 bureaux locaux du FBI. Ces groupes de renseignement exécutent leurs fonctions au moyen d'équipes intégrées



d'agents spéciaux, d'analystes du renseignement, d'analystes linguistes et de spécialistes de la surveillance. La Direction du renseignement dispose également d'unités spécialisées dans le renseignement dans chacune des divisions opérationnelles du siège du FBI, à savoir la Division de la lutte antiterroriste, la Division du contre-espionnage et la Direction de la lutte contre les ADM, ainsi que la Division des enquêtes judiciaires et la Division cyberspace. Grâce à cette structure de gestion intégrée, la Direction du renseignement s'assure que les données de renseignement brutes et les données de renseignement stratégiques émanant du FBI correspondent aux priorités nationales en matière de renseignement.

#### *Direction de la lutte contre les ADM*

Le 26 juillet 2006, le Bureau de la sécurité nationale a créé la Direction de la lutte contre les ADM afin d'harmoniser les activités du FBI intéressant les questions relatives aux ADM et de concentrer les capacités essentielles dans des sections clefs. La Direction a pour mission de protéger les États-Unis contre un attentat terroriste au moyen d'ADM. Détecter les activités terroristes liées aux ADM et les contrer, empêcher les terroristes et d'autres acteurs d'avoir accès aux programmes relatifs aux ADM, et désorganiser à titre préventif les attentats terroristes en cours d'exécution : telles sont les priorités premières de la Direction de la lutte contre les ADM.

La Direction représente une structure organisationnelle qui permet une approche nationale concrète de la prévention de la menace liée aux ADM et de la réaction à cette menace en harmonisant les initiatives de lutte contre les ADM, la collecte d'informations, l'intervention opérationnelle et les enquêtes au sein d'une seule et même structure. La Direction de la lutte contre les ADM chapeaute et coordonne toutes les composantes nécessaires en matière de contre-terrorisme, de renseignement, de contre-espionnage et de données scientifiques et technologiques aux fins de la mission d'ensemble du FBI relative aux ADM.

L'ambition de la Direction de la lutte contre les ADM est de mettre fin à l'utilisation illicite de ces armes, et sa mission est d'empêcher les attaques au moyen de telles armes, d'identifier et de contrer les menaces et de coordonner pleinement les enquêtes qui sont menées. Cela suppose notamment l'intégration des données de renseignement et la conduite d'opérations de police afin d'identifier, de détecter et de démanteler les menées liées aux ADM.

Étant l'unité la plus récemment créée au sein du Bureau de la sécurité nationale, la Direction de la lutte contre les ADM devrait offrir une certaine souplesse en termes de croissance et de développement; sa structure favorisera en outre une coordination optimale avec les partenaires interinstitutions. La Direction définira précisément les responsabilités relatives aux programmes et constituera un mécanisme dont les tâches essentielles seront liées aux domaines suivants : renseignement; contre-mesures; état de préparation; évaluation et réaction; enquête; appui scientifique et technologique; et politiques et planification.

#### *Contre-espionnage*

Le programme de renseignement du FBI est destiné à permettre à ce dernier d'exploiter ses capacités d'enquête et de collecte de l'information pour détecter les menaces et les désamorcer avant qu'elles se manifestent à l'occasion d'un acte terroriste ou criminel.

La Direction du renseignement fera fond sur la solide expérience du FBI en matière de partenariats en rapprochant du secteur privé et des autorités de police nationales, locales et tribales ses spécialistes du renseignement. Le FBI participera à des activités conjointes dans un espace d'information partagé, où il pourra créer une vision commune de la menace et faire comprendre clairement nos rôles respectifs dans la parade à cette menace.

Chacun des 56 bureaux extérieurs du FBI est doté d'un Groupe de renseignement sur le terrain constitué d'agents spéciaux, d'analystes du renseignement et, selon la taille du bureau, de spécialistes de la surveillance et d'analystes linguistes. Les agents et les analystes d'autres organismes de renseignement et de répression sont souvent également associés. Les groupes de renseignement sur le terrain sont essentiels à l'intégration du cycle de renseignement – les six étapes du processus consistant à transformer des informations brutes en données de renseignement affinées à l'usage des décideurs – dans les opérations sur le terrain.

Le Groupe de renseignement sur le terrain permet l'intégration régionale du programme de renseignement du FBI. Il transmet aux bureaux extérieurs des données relatives aux impératifs nationaux et aux besoins en matière d'information, et leur donne des orientations concernant les activités de collecte de données de renseignement. Il intègre en outre au tableau national l'analyse du bureau sur le terrain.

#### *Mise en valeur des sources humaines de renseignement*

Le FBI a conscience depuis longtemps que les sources humaines de renseignement sont l'un des moyens les plus importants d'enquêter sur l'activité criminelle. Il a une longue expérience du recrutement de sources humaines et du travail à leurs côtés, et a utilisé ce savoir-faire avec une grande efficacité aux fins de programmes d'enquêtes très divers, liés notamment à la criminalité organisée, au trafic de drogue, à la corruption et à la criminalité « en col blanc ». Le Bureau a donné la priorité à la mise en valeur des sources humaines de renseignement faisant rapport sur des terroristes opérant à l'échelle internationale ou nationale. Il a révisé son programme de formation, les critères d'évaluation de son personnel et ses priorités d'action pour privilégier la mise en valeur de ses sources d'information, et a entrepris d'améliorer l'encadrement, le suivi et la formation offerts à ses agents pour assurer la bonne gestion des sources humaines de renseignement.

Au 23 mai 2006, le FBI avait mis en œuvre un processus de validation progressive qui lui permet de valider régulièrement toutes ses sources. Ce processus est appliqué en étroite coordination avec le Bureau du Directeur du renseignement national (Office of the Director of National Intelligence), l'Organe de renseignement militaire et certaines unités relevant du Département de la défense. Sa création est à l'origine de la mise en place dans chaque division du siège du FBI d'unités spécialement vouées à la validation des sources dont émanent des rapports intéressants leurs programmes particuliers.

#### *Service des fonctionnaires du renseignement*

L'une des principales réalisations du Programme de renseignement du FBI en 2005 a été la création d'un Service des fonctionnaires du renseignement [Intelligence Career Service (ICS)], dont les membres travaillent au siège du FBI et

dans les 56 bureaux extérieurs. À titre d'exemple des progrès accomplis par la Direction du renseignement quant à la mise en place de ce service, le FBI a privilégié et accru les effectifs des analystes du renseignement, étayant ainsi l'accent stratégique mis sur l'utilisation d'analystes « là où se trouve le renseignement ». Le nombre d'analystes sur le terrain est passé de 617 en janvier 2004 à 1 105 en juillet 2006. La Direction du renseignement a également augmenté le nombre de postes d'analyste linguiste à financer, passé de 494 pour l'année budgétaire 2005 à 773 pour l'année budgétaire 2006.

**3. Décide également que tous les États doivent prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes, et qu'à cette fin ils doivent :**

**3 a) Arrêter et instituer des mesures appropriées et efficaces leur permettant de suivre la localisation de ces produits et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport;**

**3 b) Arrêter et instituer des mesures de protection physique appropriées et efficaces;**

**Département de la sécurité du territoire (Department of Homeland Security) : Programme d'information sur la protection des infrastructures critiques**

Voir paragraphe 8 d).

**Département de la sécurité du territoire : normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques**

Le Département de la sécurité du territoire a publié une réglementation finale provisoire imposant des mesures de sécurité complètes à l'échelon fédéral pour les installations chimiques à haut risque. Ce règlement définit des normes de productivité axées sur les risques aux fins de la sécurité des installations chimiques du pays. Les installations chimiques concernées sont tenues :

- De procéder à des évaluations de la vulnérabilité en termes de sécurité, qui recensent les vulnérabilités de l'installation en matière de sécurité;
- D'élaborer et mettre en œuvre des plans de sécurité du site, assortis de mesures correspondant aux normes de productivité axées sur les risques qui ont été définies.

Le règlement autorise certaines installations chimiques, dans des circonstances précises, à présenter d'autres programmes de sécurité en lieu et place d'une évaluation de la vulnérabilité ou d'un plan de sécurité du site, ou des deux.

**Réglementation finale provisoire concernant les normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques**

**Appendice A : réglementation finale** (PDF, 41 pages – 2.12 MB)

*Note* : Le 20 novembre 2007, le Département de la sécurité du territoire a publié au journal des règlements fédéraux (Federal Register) la version définitive de l'appendice A, donnant ainsi force obligatoire à toutes les dispositions de la section 27 du Code

des réglementations fédérales, y compris celles énoncées au paragraphe 27.210 a) 1) i), et leur donnant effet. L'échéance fixée dans la Réglementation finale provisoire concernant les normes antiterrorisme relatives aux installations chimiques pour la soumission des formulaires d'évaluation préliminaire («Top-Screens») exigés aux termes du Code des réglementations fédérales [titre 6, par. 27.210 a) 1) i)], sera de 60 jours à compter de la date de la publication de l'Appendice A au journal des règlements fédéraux.

**Liste des produits chimiques présentant un intérêt** (PDF, 16 pages – 2 MB)

Ce règlement a pris effet le 8 juin 2007, à l'exception de l'appendice A (PDF, 41 pages – 2.12 MB), qui est entré en vigueur dès sa publication au journal des règlements fédéraux, le 20 novembre 2007.

**3 c) Arrêter et instituer des activités appropriées et efficaces de contrôle aux frontières et de police afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre, y compris, si nécessaire, en faisant appel à la coopération internationale, le trafic et le courtage de ces produits, en accord avec les autorités judiciaires du pays, conformément à sa législation et dans le respect du droit international;**

## **Contrôle des frontières**

### **Département de la sécurité du territoire : Initiative de sécurisation du fret**

Dans le cadre de l'approche multidimensionnelle de la sécurité des ports et de la chaîne logistique mise en place par le Département, la première phase de l'Initiative de sécurisation du fret a consisté à déployer du matériel de détection nucléaire et du matériel d'imagerie non intrusif ayant fait leurs preuves dans trois ports étrangers : Qasim (Pakistan), Cortes (Honduras) et Southampton (Royaume-Uni), où 100 % des conteneurs à destination des États-Unis sont soumis à une détection. Des déploiements limités dans quatre autres ports sont en cours, notamment à Hong Kong, Busan (République de Corée), Singapour et Salalah (Oman).

Les conteneurs en provenance de ces ports seront inspectés pour détecter toute trace de rayonnement, avant de pouvoir être expédiés aux États-Unis. Si des radiations sont détectées, les responsables du Département de la sécurité du territoire et les autorités du pays hôte seront simultanément alertés.

Le Département de la sécurité du territoire alloue près de 30 millions de dollars au financement du matériel de détection non intrusif, et l'Administration nationale de la sécurité nucléaire (National Nuclear Security Administration) du Département de l'énergie (<http://www.nnsa.doe.gov/>) a débloqué plus de 30 millions de dollars pour financer l'installation de portiques de détection radiologique. Le Gouvernement américain a également entrepris de mettre en place l'infrastructure de communication nécessaire à la transmission des données aux États-Unis en temps réel et à la coopération avec les pays hôtes si une alerte est déclenchée.

#### *Évaluation des risques nucléaires et radiologiques liés aux conteneurs*

Les données relatives aux conteneurs à destination des États-Unis qui se trouvent dans les ports étrangers participant à l'Initiative de sécurisation du fret seront transmises en temps quasi réel aux agents du Bureau américain des douanes

et de la protection des frontières en poste dans les ports étrangers et au Centre national de détection (National Targeting Center) du Département. Ces données seront regroupées avec d'autres informations disponibles concernant l'évaluation des risques, telles que les soumissions de manifestes actuellement requises, afin d'affiner l'analyse des risques, le ciblage et le contrôle des conteneurs à haut risque dans d'autres États.

Toutes les alertes résultant du contrôle de conteneurs, quels qu'ils soient, au moyen de matériel de détection des rayonnements, continueront d'être gérées à l'échelle locale. Pour les conteneurs à destination des États-Unis, nous nous emploierons avec les gouvernements des pays hôtes à établir des protocoles pour assurer une issue rapide, notamment en donnant l'ordre aux transporteurs de ne pas charger les conteneurs en question tant que le risque n'est pas pleinement écarté.

#### Ports de la Phase I

Ports déployant du matériel de détection pour recueillir des données sur tous les conteneurs à destination des États-Unis :

- Port Qasim (Pakistan)
- Puerto Cortes (Honduras)
- Southampton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Grands ports à conteneurs où le déploiement initial a été limité pour permettre l'apprentissage de l'intégration de la nouvelle technologie dans les opérations portuaires et les échanges commerciaux :

- Port Salalah (Oman)
- Port de Singapour
- Port Busan (République de Corée, terminal de Gamman)

#### *Phases multiples de la sécurité portuaire*

L'Initiative de sécurisation du fret fait fond sur une méthode de gestion des risques aux fins de sécuriser la chaîne logistique mondiale et sur des programmes tels que :

- **L'Initiative Megaports**, dans le cadre de laquelle l'Administration nationale de la sécurité nucléaire du Ministère de l'énergie œuvre avec les autorités d'autres pays à l'installation de matériel spécialisé de radiodétection aux fins de prévenir, de détecter et d'intercepter les expéditions de cargaisons illicites de matières nucléaires et autres matières radioactives (du matériel de radiodétection a ainsi été mis en service dans 12 pays et l'Initiative est à divers stades d'exécution, dans les ports de 16 autres pays et à Taiwan);
- **L'Initiative de sécurisation des conteneurs** du Département de la sécurité du territoire (voir la description ci-après), qui permet aux agents du Bureau des douanes et de la protection des frontières déjà actifs dans 50 ports à l'étranger, d'inspecter les conteneurs à haut risque avant qu'ils ne soient chargés à bord de navires à destination des États-Unis;
- Le **Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme** (Customs Trade Partnership against Terrorism) (voir la description ci-après), qui associe 6 000 des principaux importateurs américains du monde et le Département de la sécurité du territoire afin de filtrer toutes les cargaisons qui entrent dans le pays.

### **Bureau national de détection nucléaire**

Créé le 15 avril 2005, le Bureau national de détection nucléaire (Domestic Nuclear Detection Office) est doté de personnel venant de divers organismes et a pour vocation le renforcement des capacités nationales de détection et de notification de toute tentative non autorisée d'importer, d'acquérir, de stocker, de mettre au point ou de transporter des matières nucléaires ou radiologiques destinées à être utilisées contre les États-Unis, ainsi que le renforcement progressif de ces capacités à terme.

Objectifs stratégiques du Bureau national de détection nucléaire :

- Développer le mécanisme mondial de détection nucléaire et de notification;
- Élaborer, acquérir et étayer un système de détection nucléaire et de notification;
- Définir pleinement les résultats que l'on attend du système de détection avant qu'il ne soit déployé;
- Élaborer des méthodes d'appréciation de la situation grâce au partage et à l'analyse des données;
- Établir des protocoles de coopération pour s'assurer que la détection entraîne une réponse efficace;
- Mener un programme de recherche et de développement novateur;
- Mettre en place le Centre national d'analyse technique nucléo-légale pour assurer la planification, l'intégration et l'amélioration des moyens d'analyse nucléo-légale du Gouvernement américain.

### **Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme**

Le Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme entre les secteurs public et privé parvient avec succès à protéger les chaînes logistiques contre toute dissimulation d'armes terroristes, y compris les armes de destruction massive. Lancé en novembre 2001, avec seulement sept entreprises (sept grands importateurs), il en rassemble aujourd'hui, plus de 7 400, qui jouent un rôle clef dans la chaîne logistique et sont aussi bien des importateurs que des courtiers en douane, des exploitants en terminaux, des transporteurs ou des fabricants étrangers.

Les principes directeurs du Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme sont la participation volontaire et des critères de sécurité, des pratiques optimales et des modalités d'exécution définis conjointement. Les membres du partenariat coopèrent avec le Département de la sécurité du territoire et le Bureau des douanes et de la protection des frontières, et les chaînes logistiques mondiales s'en trouvent aujourd'hui plus sûres. En contrepartie, le Bureau des douanes et de la protection des frontières réduit les inspections au port d'arrivée et accélère la procédure de passage de la frontière.

Le Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme vise à :

- 1) Améliorer la sécurité d'un pourcentage non négligeable de cargaisons à destination des États-Unis;
- 2) Offrir des prestations et des mesures d'incitation aux entreprises du secteur privé qui respectent ou surpassent les normes de sécurité et les pratiques optimales de la chaîne logistique du Partenariat; et
- 3) Axer les ressources et les capacités d'inspection du Bureau des douanes et de la protection des frontières sur les cargaisons à haut risque.

La stratégie du Partenariat est fondée sur une approche multiple ainsi conçue :

- Objectif 1 : veiller à ce que les membres du Partenariat améliorent la sécurité de leurs chaînes logistiques conformément aux critères de sécurité internes;
- Objectif 2 : offrir des mesures d'incitation et des prestations pour que les membres du Partenariat bénéficient aussi du traitement accéléré des cargaisons;
- Objectif 3 : internationaliser les principes de base du Partenariat grâce à la coopération et la coordination avec la communauté internationale;
- Objectif 4 : appuyer les autres initiatives du Bureau des douanes et de la protection des frontières en matière de sécurité et de facilitation;
- Objectif 5 : améliorer l'administration du programme du Partenariat.

#### **Initiative de sécurisation des conteneurs**

Le Bureau des douanes et de la protection des frontières, seul organe frontalier homogène des États-Unis, est doté d'une mission qui revêt une importance fondamentale pour la protection du pays. À la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Service des douanes a entrepris d'élaborer des programmes de lutte contre le terrorisme pour garantir la sécurité des États-Unis. Quelques mois après les attentats, il avait lancé l'Initiative de sécurisation des conteneurs.

Cette initiative vise à écarter la menace que la possibilité pour des terroristes d'utiliser un conteneur maritime pour transporter une arme fait peser sur la sécurité des frontières et les échanges commerciaux mondiaux. L'Initiative envisage un régime de sécurité permettant d'identifier tous les conteneurs posant un risque lié au terrorisme et de les inspecter dans les ports étrangers avant leur chargement à bord de navires en partance pour les États-Unis. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières a déployé des équipes multidisciplinaires constituées de ses propres agents et d'agents de la Police de l'immigration et des douanes pour collaborer avec leurs homologues au sein des activités des pays hôtes. Ces équipes ont pour mission de cibler les conteneurs et de procéder à un filtrage préalable, pour ouvrir de nouvelles pistes d'enquête liées à la menace terroriste qui pèse sur les cargaisons à destination des États-Unis.

Les trois objectifs fondamentaux de l'Initiative de sécurisation des conteneurs sont les suivants :

- Recenser les conteneurs à haut risque. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières recourt à des dispositifs de ciblage automatisés pour repérer les conteneurs représentant un risque potentiel en matière de

terrorisme, sur la base d'informations préalables et de données de renseignement stratégique;

- Filtrer et évaluer les conteneurs avant leur expédition, les conteneurs sont inspectés le plus rapidement possible dans la chaîne logistique, généralement au port de départ;
- Recourir à la technologie pour évaluer les conteneurs à haut risque afin de procéder rapidement aux contrôles, sans ralentir le mouvement de marchandises. Les moyens utilisés incluent des détecteurs à rayons X et à rayons gamma très puissants, ainsi que des détecteurs des rayonnements.

Dans le cadre de l'Initiative de sécurisation des conteneurs, les agents du Bureau des douanes et de la protection des frontières collaborent avec les administrations des douanes des autres pays pour définir des normes de sécurité en vue de repérer les conteneurs à haut risque, grâce à des techniques non intrusives d'inspection des conteneurs et de détection des rayonnements permettant de passer au crible les conteneurs à haut risque avant leur expédition vers des ports américains.

L'Initiative, qui est un programme réciproque, offre aux États qui y participent l'occasion d'envoyer leurs agents douaniers dans les principaux ports des États-Unis pour cibler les cargaisons conteneurisées embarquées qui sont destinées à l'exportation dans leurs pays. De même, le Bureau des douanes et de la protection des frontières partage des informations à l'échelon bilatéral avec ses partenaires membres de l'Initiative. Le Japon et le Canada déploient actuellement leurs agents des douanes dans certains ports des États-Unis, dans le cadre de l'Initiative.

Annoncée en janvier 2002, l'Initiative a enregistré d'énormes progrès depuis son lancement. En l'espace d'à peine plus de quatre ans, 26 administrations douanières se sont engagées à s'y associer et se trouvent à différents stades de la mise en œuvre.

L'Initiative est désormais opérationnelle dans des ports d'Amérique du Nord, d'Europe, d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Les 58 ports où l'Initiative du Bureau des douanes et de la protection des frontières est mise en œuvre soumettent à présent à des contrôles préalables environ 90 % de toutes les cargaisons transatlantiques et transpacifiques importées aux États-Unis.

L'Initiative continue d'être étendue à des sites stratégiques partout dans le monde. L'Organisation mondiale des douanes, l'Union européenne et le G-8 encouragent son élargissement et ont adopté des résolutions pour appliquer les mesures de sécurité qui y sont liées et qui ont été introduites dans les ports du monde entier.

Ports dans lesquels l'Initiative de sécurisation des conteneurs est actuellement en vigueur :

Dans les Amériques

- Montréal, Vancouver et Halifax (Canada)
- Santos (Brésil)
- Buenos Aires (Argentine)



- Puerto Cortes\* (Honduras )
- Caucedo (République dominicaine)
- Kingston (Jamaïque)
- Freeport (Bahamas)
- Balboa, Colon et Manzanillo (Panama)
- Cartagena (Colombie)

En Europe

- Rotterdam (Pays-Bas)
- Bremerhaven et Hambourg (Allemagne)
- Anvers et Zeebrugge (Belgique)
- Le Havre et Marseille (France)
- Gothenburg (Suède)
- La Spezia, Gênes, Naples, Gioia Tauro et Livourne (Italie)
- Felixstowe, Liverpool, Thamesport, Tilbury et Southampton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- Le Pirée (Grèce)
- Algésiras, Barcelone et Valence (Espagne)
- Lisbonne (Portugal)

En Asie et au Moyen-Orient

- Singapour\*
- Yokohama, Tokyo, Nagoya et Kobe (Japon)
- Hong Kong
- Busan\* (Pusan) (République de Corée)
- Port Klang et Tanjung Pelepas (Malaisie)
- Laem Chabang (Thaïlande)
- Doubaï (Émirats arabes unis)
- Shenzhen et Shanghai
- Kaohsiung et Chi-Lung
- Colombo (Sri Lanka)
- Port Salalah\* (Oman)
- Port Qasim (Pakistan)
- Ashdod (Israël)
- Haïfa (Israël)
- Alexandrie (Égypte)

En Afrique

- Durban (Afrique du Sud)

---

\*Ports participants à l'Initiative de sécurisation du fret.

### **Appareils de détection radiologique et techniques d'inspection non intrusive par imagerie**

Au 6 décembre 2007, le Bureau des douanes et de la protection des frontières avait déployé 1 054 portiques de détection radiologiques et 192 appareils très puissants d'inspection non intrusive par imagerie aux points d'entrée aux États-Unis, où il a déployé en outre plus de 16 000 détecteurs portatifs de radiation et plus d'un millier de dispositifs d'identification des isotopes radioactifs.

### **Opérations bancaires**

#### **Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux**

Les États-Unis appuient l'action menée par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) au cours de l'année écoulée pour lutter contre le financement de la prolifération, ainsi que sa décision de poursuivre ses travaux grâce à une étude de typologie dont les résultats sont attendus en juin 2008.

En juin 2007, le GAFI a adopté un document directif sur l'application des dispositions financières énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité pour lutter contre la prolifération des ADM, qui définit les prochaines étapes menant à une étude approfondie des mesures de vaste portée visant à réprimer le financement de cette prolifération, conformément à la résolution 1540 (2004). Parmi les dispositions financières des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité figurent les interdictions financières visant certaines activités, notamment celles décrites au paragraphe 6 de la résolution 1737 (2006). Pour contribuer à la mise en œuvre de ces mesures financières, le GAFI a publié en octobre 2007 des directives visant à aider les juridictions à fournir de nouvelles orientations aux institutions financières dont les produits et les services sont susceptibles d'entraîner leur participation directe ou indirecte à la fourniture à la République d'Iran d'une aide financière, d'investissements, de services de courtage ou autres, ainsi qu'au transfert de ressources ou de services financiers, liés à la fourniture, à la vente, au transfert, à la fabrication ou à l'utilisation des articles, matières, équipements, biens et technologies prohibés visés aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1737 (2006). Les États-Unis tiennent plusieurs listes de sociétés ou de personnes frappées de l'interdiction d'exercer une activité économique sur le territoire américain ou avec des entreprises américaines. Ces listes sont rendues publiques pour permettre aux autorités étrangères de disposer d'informations actualisées sur les entités et personnes impliquées dans des activités suspectes, et peuvent servir aux fins des obligations visées au paragraphe 6 de la résolution. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.bis.doc.gov/licensing/exportingbasics.htm>.

Les États-Unis sont membres d'un groupe de travail du GAFI chargé d'établir une typologie pour identifier la menace constante liée au financement de la prolifération des ADM; analyser l'efficacité des mesures existantes pour contrer cette menace; et recenser les mesures pouvant être envisagées dans la lutte contre le financement de la prolifération des ADM, dans le cadre des résolutions existantes du Conseil de sécurité, telle que la résolution 1540 (2004). Ce projet prévoit la collecte d'études de cas destinées à aider le GAFI à comprendre comment ceux qui concourent à la prolifération exploitent le système financier, et à recenser les points vulnérables du cadre existant de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette étude, qui doit être achevée en juin 2008, sera utile aux fins des travaux ultérieurs du GAFI sur le financement de la prolifération.

### **Déclarations d'opérations suspectes**

La stratégie du FBI en matière de contre-espionnage établit des priorités nationales et prévoit des opérations visant à titre préventif les adversaires les plus agressifs des États-Unis. Le programme a enregistré de grands progrès s'agissant de la réorganisation du cadre professionnel des agents spéciaux de contre-espionnage du FBI, grâce au déploiement de ressources essentielles dans les 56 bureaux extérieurs et à la définition de critères d'évaluation qui permettent à ces bureaux de gérer leurs programmes et de jauger leurs progrès. On pourra à l'avenir faire fond sur ces améliorations pour intensifier et étendre les efforts en matière de contre-espionnage.

### **Police et justice**

En 2003, un ressortissant israélien opérant depuis l'Afrique du Sud, un Pakistanais qui se trouvait dans son pays et d'autres individus ont conspiré afin de se procurer auprès d'une entreprise américaine des mécanismes de déclenchement de dispositifs explosifs nucléaires, pour le compte d'une entité pakistanaise dont le nom n'a pas été divulgué. Les dispositifs, également appelés éclateurs à étincelle déclenchés, sont des articles à double usage, couramment utilisés dans les lithotriteurs pour dissoudre les calculs rénaux au moyen de signaux électroniques. Le complot a fort heureusement été découvert à temps et aucun matériel n'a été transféré au Pakistan. Les conspirateurs israélien et pakistanaise ont finalement été mis en accusation aux États-Unis pour violation de la loi sur le contrôle des exportations. Le ressortissant israélien a été arrêté aux États-Unis, reconnu coupable et condamné à une peine d'emprisonnement.

#### *Département de la sécurité du territoire : centres nationaux et locaux de fusionnement des données de renseignement*

Les autorités nationales et locales ont créé 38 centres de fusionnement dans tout le pays. Ces centres rapprochent les analyses des données d'information pertinentes fournies par les forces de l'ordre et les services de contre-espionnage et coordonnent les mesures de sécurité afin d'atténuer les menaces dans les collectivités locales. Ils constituent des sources essentielles de renseignements exclusifs sur les activités de police et les menaces existantes; facilitent l'échange d'informations entre juridictions et entre administrations; et constituent des intermédiaires pour les hommes et les femmes qui, sur le terrain, protègent les collectivités locales, ainsi que pour les organismes nationaux et fédéraux. Le Département de la sécurité du territoire a affecté plus de 380 millions de dollars aux collectivités nationales et locales pour appuyer ces centres.

Les experts du Bureau du renseignement et de l'analyse du Département de la sécurité du territoire travaillent aux côtés des autorités nationales et locales dans les centres de fusionnement de tout le pays et facilitent la circulation dans les deux sens de données récentes, précises et fiables sur tous les types de danger.

Le Département sera doté d'équipes multidisciplinaires d'experts du renseignement et des opérations connexes dans les principaux centres de fusionnement d'ici à la fin de l'exercice budgétaire 2008.

*Coopération internationale en matière de police et de justice*

Au printemps 2007, la Division de la sécurité nationale du Département de la justice a lancé une nouvelle initiative pour contrer la menace que représente la prolifération des ADM et d'autres systèmes d'armes perfectionnés. Les procureurs locaux dirigeront dans leurs districts respectifs des groupes de travail composés de représentants de tous les organes habilités à mener des enquêtes sur les infractions liées à la prolifération et à l'exportation, chapeautés par un coordonnateur national à Washington. Cette initiative vise à protéger davantage les technologies sensibles en repérant les personnes qui cherchent à les acquérir de manière illégale, en faisant échec à leurs projets, en enquêtant à leur sujet et en engageant des poursuites à leur encontre.

À ce jour, 62 accords d'entraide en matière douanière ont été conclus avec d'autres États aux fins de l'échange d'informations liées aux douanes.

**Désignations au titre du décret 13382**

Les États-Unis ont désigné 11 organisations en tant que principales entités de prolifération en vertu du décret 13382, soit dans l'annexe à celui-ci, soit au moyen de désignations émanant du Département d'État, en consultation avec les Ministères du Trésor et de la justice. Il s'agit des entités suivantes :

- Aerospace Industries Organization (AIO)
- Shahid Bakeri Industrial Group (SBIG)
- Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG)
- Atomic Energy Organization of Iran (AEOI)
- Islamic Revolutionary Guard Corps (IRGC)
- Ministry of Defense and Armed Forces Logistics (MODAFL)
- Defense Industries Organization (DIO)
- Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID)
- Tanchon Commercial Bank
- Korea Ryonbong General Corporation
- Scientific Studies and Research Center (SSRC)

**République islamique d'Iran**

**Aerospace Industries Organization**

Le Président des États-Unis a désigné Aerospace Industries Organization (AIO) en tant que principale entité contribuant à la prolifération, dans l'annexe au décret 13382 du 28 juin 2005. L'AIO, filiale du Ministère iranien de la défense et du soutien logistique aux forces armées, s'occupe de gérer et de coordonner globalement le programme de missiles iranien. Elle supervise toutes les institutions iraniennes s'occupant de missiles, mais a également reçu une grande assistance de la part d'autres organisations qui ont été également désignées dans le décret 13382.

**Shahid Hemmat Industrial Group**

Le Président des États-Unis a désigné Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG) dans l'annexe au décret 13382 du 28 juin 2005. SHIG est responsable des

programmes de missiles balistiques iraniens, notamment de la série de missiles Shahab à moyenne portée, inspiré du modèle nord-coréen de type No Dong. Le Shahab a une portée de 1 500 kilomètres au moins et peut transporter des ogives chimiques, nucléaires et biologiques. SHIG a reçu une aide de la Chine et de la Corée du Nord pour la mise au point de ce missile.

### **Shahid Bakeri Industrial Group**

Le Président des États-Unis a désigné Shahid Bakeri Industrial Group (SBIG) dans l'annexe au décret 13382 du 28 juin 2005. SBIG participe également au programme de missiles iranien et produit notamment le missile Fateh-110, d'une portée de 200 kilomètres, et les systèmes de fusées Fajr, une série de roquettes d'une portée de 40 à 100 kilomètres, conçue par la République populaire démocratique de Corée et produite sous licence par SBIG. L'un et l'autre systèmes peuvent servir de vecteurs à des armes de destruction massive.

Les entités et les personnes suivantes ont été désignées par le Secrétaire au Trésor conformément aux alinéas iii) ou iv) du paragraphe a) de la section 1 du décret 13382 pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre à AIO, SBIG ou SHIG, ou du fait qu'elles appartiennent à l'un ou à plusieurs d'entre eux, sont contrôlées par l'un ou plusieurs d'entre eux, ou agissent ou prétendent agir pour leur compte ou en leur nom :

- Mizan Machine Manufacturing Group désigné le 8 juin 2007
- Sanam Industrial Group, désigné le 18 juillet 2006
- Ya Mahdi Industries Group, désigné le 18 juillet 2006
- Fajr Industries Group, désigné le 8 juin 2007
- Beijing Alite Technologies Company (ALCO), désignée le 13 juin 2006
- LIMMT Economic and Trade Company, Ltd. (LIMMT), désignée le 13 juin 2006
- China National Precision Machinery Import/Export Corporation (CPMIEC), désignée le 13 juin 2006
- China Great Wall Industry Corporation (CGWIC), désignée le 13 juin 2006
- Ahmad Vahid Dastjerdi, désigné le 25 octobre 2007
- Reza-Gholi Esmaeli, désigné le 25 octobre 2007
- Bahmanyar Morteza Bahmanyar, désigné le 25 octobre 2007

### **Mizan Machine Manufacturing Group**

Ce groupe a été désigné comme étant détenu ou contrôlé par l'AIO, ou pour avoir agi ou prétendu agir pour le compte de cette organisation iranienne ou en son nom. Il compte parmi plusieurs sociétés écrans utilisées par l'AIO à l'occasion d'opérations commerciales et a notamment été utilisé aux fins de l'acquisition de matériel sensible destiné au programme iranien de missiles balistiques. Il a également agi au nom du SHIG, entité relevant de l'AIO et visée dans la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité comme participant directement au programme iranien de missiles balistiques. En 2005, Mizan a été lié à l'acquisition, pour le compte du SHIG, de matériel susceptible de servir à calibrer des instruments de guidage et de contrôle en vue d'accroître la précision des missiles balistiques iraniens.

### **Sanam Industrial Group**

Ce groupe a été désigné comme étant détenu ou contrôlé par l'AIO, ou pour avoir agi ou prétendu agir pour son compte ou en son nom. En tant qu'entité relevant de l'AIO, il a acquis auprès d'entités associées à la prolifération des missiles du matériel d'une valeur de plusieurs millions de dollars.

### **Ya Mahdi Industries Group**

Ce groupe a également été désigné comme étant détenu ou contrôlé par l'AIO, ou pour avoir agi ou prétendu agir pour son compte ou en son nom. En tant qu'entité relevant de l'AIO, il a participé à l'acquisition, pour le compte de celle-ci, au niveau international, de technologies et de matériels liés aux missiles.

### **Fajr Industries Group**

Ce groupe a été désigné comme étant détenu ou contrôlé par l'AIO, ou pour avoir agi ou prétendu agir pour son compte ou en son nom. En tant qu'entité relevant de l'AIO, il a participé à la production et à l'acquisition de matériel de précision pour des systèmes de guidage et de contrôle des missiles. Fajr a régulièrement acquis au fil des ans du matériel de guidage et de contrôle des missiles très divers pour le compte de l'AIO. Depuis la fin des années 90, il achète de l'acier allié à haute résistance utilisé dans la fabrication des dispositifs de guidage des missiles balistiques, ainsi que des technologies des articles liés aux missiles.

### **Beijing Alite Technologies Company**

Beijing Alite Technologies Company (ALCO) a été désignée pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre, ou pour avoir procuré des biens ou des services à l'AIO, au SBIG ou au SHIG, qui sont tous visés dans l'annexe au décret 13382. ALCO a fourni à des organisations iraniennes dont les activités sont liées aux missiles des composantes entrant dans la fabrication de missiles et des composantes à double usage.

### **LIMMT Economic and Trade Company, Ltd.**

LIMMT Economic and Trade Company, Ltd. (LIMMT) a été désignée pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre, ou pour avoir procuré des biens ou des services, à l'AIO, au SBIG ou au SHIG. Elle a fourni ou tenté de fournir à l'armée et à des organisations iraniennes dont les activités sont liées aux missiles des articles soumis à contrôle.

### **China National Precision Machinery Import/Export Corporation**

China National Precision Machinery Import/Export Corporation (CPMIEC) a été désignée pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre, ou pour avoir procuré des biens ou des services, à l'AIO, au SBIG ou au SHIG. Elle a vendu des articles provenant du groupe SBIG à des entités faisant l'objet d'un contrôle au titre du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

### **China Great Wall Industry Corporation**

China Great Wall Industry Corporation (CGWIC) a été désignée pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre, ou pour avoir procuré des biens ou des services, à l'AIO, au SBIG ou au SHIG. Elle a procuré à l'Iran des articles destinés à son programme de missiles. Great Wall Aerospace Inc. représente CGWIC aux États-Unis, où elle a son siège à Torrance (Californie).

### **Ahmad Vahid Dastjerdi**

Ahmad Vahid Dastjerdi a été désigné comme agissant, ou prétendant agir pour le compte de l'AIO, dont il est le Directeur, ou en son nom.

### **Reza-Gholi Esmaeli**

Reza-Gholi Esmaeli a été désigné comme agissant, ou prétendant agir pour le compte de l'AIO, dont il dirige le Service des échanges commerciaux et des affaires internationales, ou en son nom.

### **Bahmanyar Morteza Bahmanyar**

Bahmanyar Morteza Bahmanyar a été désigné comme agissant, ou prétendant agir pour le compte de l'AIO, dont il dirige le Département des finances et du budget, ou en son nom.

Le Secrétaire d'État a désigné les entités suivantes, conformément à l'alinéa ii) du paragraphe a) de la section 1 du décret 13382 après avoir déterminé, en consultation avec les départements du Trésor et de la justice, qu'elles avaient participé ou tenté de participer à des activités ayant contribué ou posé le risque de contribuer, sur le plan matériel, à la prolifération des ADM ou de leurs vecteurs :

- Defence Industries Organization (DIO)
- Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI)
- Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées

### **Defence Industries Organization**

Defence Industries Organization (DIO) a été désignée par le Secrétaire d'État dans le décret 13382 du 30 mars 2007, du fait de sa participation au programme d'enrichissement d'uranium et de sa participation présumée au programme iranien d'ADM.

### **Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées**

Le Ministère a été désigné par le Secrétaire d'État le 25 octobre 2007 en raison du contrôle qu'il exerce sur la Defence Industries Organization, entité qui fait l'objet de sanctions au titre d'une résolution du Conseil de sécurité. Le Ministère a également fait l'objet de sanctions en novembre 2000 au titre de la loi sur le contrôle des exportations d'armes (*Arms Export Control Act*) et de la loi sur l'administration des exportations (*Export Administration Act*), du fait de sa participation à des activités liées à la prolifération de la technologie des missiles.

Le Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées statue en dernier ressort s'agissant d'Aerospace Industries Organization (AIO), entité

iranienne responsable des activités de recherche, de développement et de production relatives aux missiles balistiques, ainsi que du Shahid Hemmat Industries Group et du Shahid Bakeri Industries Group visés dans la résolution 1737 (2006) et le décret 13382. Le Directeur du Ministère a publiquement indiqué la volonté de l'Iran de poursuivre ses activités dans le domaine des missiles balistiques. Le général de brigade Mostafa Mohammad Najjar a déclaré que l'un des principaux projets du Ministère était la fabrication de missiles de type Shahab-3 et qu'il n'y serait pas mis frein. Des représentants du Ministère ont facilité l'aide à une entité désignée dans le décret 13382 et, au cours des deux dernières années, ont servi de médiateurs pour un certain nombre d'opérations liées à l'acquisition de matières et de technologies relatives aux missiles balistiques.

### **Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI)**

Ce corps a été désigné le 25 octobre 2007 par le Secrétaire d'État en tant que principale entité de prolifération. Il est considéré comme l'avant-garde militaire de l'Iran et constitué de cinq branches (forces terrestres, forces aériennes, marine, milice bassidj et opérations spéciales de la force Qods), ainsi que d'une direction du contre-espionnage et de représentants du Guide suprême. Le CGRI exerce un pouvoir politique et économique considérable en Iran, entretient des liens avec des sociétés contrôlant des milliards de dollars dans le domaine des affaires et du bâtiment et a une présence croissante dans les secteurs financier et commercial iraniens. Par l'intermédiaire de ses sociétés, il participe aux activités les plus diverses, notamment à la production de pétrole et à de vastes projets immobiliers dans tout le pays. Il administre les prisons et a de nombreux intérêts économiques dans les industries de la défense, du bâtiment et du pétrole. Plusieurs de ses dirigeants font l'objet de sanctions au titre de la résolution 1747 (2007).

Le CGRI évoque ouvertement sa volonté de faire proliférer les missiles balistiques pouvant servir de vecteurs d'ADM. Son inventaire comprend des missiles susceptibles d'être modifiés à cette fin. Il est l'une des principales organisations iraniennes chargées de mettre au point et de mettre à l'essai le Shahab-3 et a tenté, le plus récemment en 2006, d'acquérir du matériel perfectionné et coûteux pouvant appuyer les programmes nucléaires et de production de missiles balistiques de l'Iran.

Par l'intermédiaire de ses sociétés, le CGRI participe aux activités les plus diverses, y compris la production de pétrole et de vastes projets de construction dans le pays. Par exemple, en 2006, Khatam al-Anbiya a décroché des contrats d'une valeur de 7 milliards de dollars dans les secteurs pétrolier, gazier et des transports, entre autres. Neuf des sociétés écrans du CGRI ont été désignées par le Secrétaire du Trésor comme agissant pour le compte du CGRI, ou prétendant agir pour lui ou en son nom. Les sociétés ci-après ont été désignées en raison de leurs liens avec le CGRI, notamment les entreprises suivantes :

- Khatam al-Anbiya Construction Headquarters – désigné le 25 octobre 2007
- Oriental Oil Kish – désigné le 25 octobre 2007
- Ghorb Nooh – désigné le 25 octobre 2007
- Sahel Consultant Engineering – désigné le 25 octobre 2007
- Ghorb-e Karbala – désigné le 25 octobre 2007
- Sepasad Engineering Co. – désigné le 25 octobre 2007



- Omran Sahel – désigné le 25 octobre 2007
- Hara Company – désignée le 25 octobre 2007
- Gharargahe Sazandegi Ghaem – désigné le 25 octobre 2007

Cinq personnes ont également été désignées le 25 octobre 2007 par le Secrétaire au Trésor comme agissant pour le CGRI, ou prétendant agir pour lui ou en son nom :

- Le général Hosein Salimi, commandant des forces aériennes du CGRI
- Le général de brigade Morteza Rezaie, commandant adjoint du CGRI
- Le vice-amiral Ali Akhbar Ahmadian, identité la plus récemment connue comme l'ancien chef d'état-major du CGRI
- Le général de brigade Mohammad Hejazi, identité la plus récemment connue comme l'ancien commandant de la force de résistance bassidj
- Le général de brigade Qasem Soleimani, commandant de la force Qods

### **Organisation iranienne de l'énergie atomique**

Cette organisation a été désignée par le Président des États-Unis dans l'annexe au décret 13382 du 28 juin 2005. Relevant directement du Président iranien, elle est la principale organisation iranienne chargée des activités de recherche et de développement dans le domaine de la technologie nucléaire, s'agissant notamment du programme d'enrichissement par centrifugation et du programme expérimental d'enrichissement de l'uranium au laser. L'organisation administre aussi globalement le programme nucléaire de l'Iran.

Les entités et les personnes suivantes ont été désignées par le Secrétaire au Trésor conformément aux alinéas ii) ou iii) du paragraphe a) de la section 1 du décret 13382, pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou du fait qu'elles lui appartiennent ou sont contrôlées par elle, ou agissant ou prétendant agir pour son compte ou en son nom :

- Pioneer Energy Industries Company – désignée le 16 février 2007
- Mesbah Energy Company – désignée le 4 janvier 2006
- Kalaye Electric Company – désignée le 16 février 2007
- Pars Tarash – désignée le 8 juin 2007
- Farayand Technique – désignée le 18 juin 2007
- Novin Energy Company – désignée le 4 janvier 2006
- Kavoshyar Company – désignée le 16 février 2007
- Bank Mellat – désignée le 25 octobre 2007
- Mohammad Qannadi – désigné le 18 juin 2007
- Ali Hajina Leilabadi – désigné le 18 juin 2007

### **Pioneer Energy Industries Company**

Cette société a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou qu'elle est contrôlée par celle-ci ou agit ou prétend agir pour son compte ou en son nom, et lui a fourni des services, notamment une assistance technique.

### **Mesbah Energy Company**

Cette société publique a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou qu'elle est contrôlée par celle-ci ou agit ou prétend agir pour son compte ou en son nom. En jouant le rôle de société écran pour l'Organisation, Mesbah a servi à l'acquisition d'éléments destinés au projet iranien lié à l'eau lourde, laquelle est essentielle au projet de réacteur modéré à l'eau lourde, qui fournira à l'Iran une source potentielle de plutonium, particulièrement bien adapté à la fabrication d'armes nucléaires. L'eau lourde n'est pas considérée comme ayant un usage crédible dans le programme d'énergie nucléaire civile de l'Iran, qui est fondé sur la technologie de réacteur à eau légère.

### **Kalaye Electric Company**

Cette société a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, ou qu'elle est contrôlée par celle-ci ou prétend agir pour son compte ou en son nom. Elle est liée aux activités de recherche et de développement de centrifugeuses de l'Iran et est visée dans l'annexe à la résolution 1737 (2006) en raison de sa participation au programme nucléaire iranien.

### **Pars Tarash**

Cette société a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou qu'elle est contrôlée par celle-ci, ou agit ou prétend agir pour son compte ou en son nom. En janvier 2004, il a été révélé à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) que Pars Tarash était une filiale de Kalaye Electronic Company, elle-même filiale de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique et entité désignée dans le décret 13382. Outre le fait d'avoir été nommément citée dans les rapports de l'AIEA, Pars Tarash est visée dans l'annexe à la résolution 1737 (2006) en raison de sa participation au programme iranien de centrifugeuses. Il a été déterminé plus précisément que Pars Tarash était utilisé par Natanz et l'entreprise Kalaye Electric aux fins du stockage de matériel de centrifugation.

### **Farayand Technique**

Farayand Technique, tout comme Pars Tarash, a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou qu'elle est contrôlée par celle-ci, ou agit ou prétend agir pour son compte ou en son nom. En janvier 2004, il a été révélé à l'AIEA que Farayand Technique était une filiale de Kalaye Electronic, elle-même filiale de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique et entité désignée dans le décret 13382. Outre le fait d'avoir été nommément citée dans les rapports de l'AIEA, Farayand Technique est visée dans l'annexe à la résolution 1737 (2006) en raison de sa participation au programme iranien de centrifugeuses. Farayand Technique a joué différents rôles dans le programme iranien d'enrichissement par centrifugation. Elle effectue des contrôles de qualité à l'usine d'enrichissement de l'uranium de Natanz, et a mis au point des capacités adaptées à la mise à l'essai et à l'assemblage des centrifugeuses.

### **Novin Energy Company**

Cette société a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou qu'elle est contrôlée par celle-ci, ou agit ou

prétend agir pour son compte ou en son nom : elle a transféré à des entités associées au programme nucléaire iranien des millions de dollars au nom de l'Organisation, agit sous l'égide de celle-ci et partage la même adresse.

### **Kavoshyar Company**

Cette entreprise a été désignée du fait qu'elle appartient à l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ou qu'elle est contrôlée par celle-ci, ou agit ou prétend agir pour son compte ou en son nom. Elle en est l'actionnaire unique et est soupçonnée depuis longtemps de participer aux programmes iraniens de fabrication d'ADM.

### **Bank Mellat**

Bank Mellat a été désignée comme prestataire de services bancaires à des entités nucléaires iraniennes, à savoir l'Organisation iranienne de l'énergie atomique et Novin Energy Company. Bank Mellat gère et tient les comptes de l'Organisation, essentiellement au moyen de son intermédiaire financier, Novin Energy. Elle a facilité le mouvement de millions de dollars pour le compte du programme nucléaire iranien depuis 2003 au moins, et a effectué des transferts destinés à des entreprises iraniennes nucléaires pas plus tard que cette année.

Deux autres banques affiliées à Bank Mellat, Bank Mellat SB CJSC et Persia International Bank, PLC, ont également été désignées le 25 octobre 2007 du fait qu'elles appartiennent à Bank Mellat ou sont contrôlées par celle-ci ou agissent ou prétendent agir pour son compte ou en son nom.

Deux individus ont également été désignés du fait qu'ils agissaient, ou prétendaient agir pour le compte ou au nom de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. Le premier, Mohammad Qannadi, a été identifié par l'ONU comme étant le Vice-Président pour la recherche-développement de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. En août 2006, Qannadi a été décoré par le Président iranien pour son concours au programme iranien de technologie nucléaire, en l'honneur du rôle qu'il a joué en tant que Directeur adjoint chargé des activités de l'Organisation relatives à la technologie.

Le second, Ali Hajina Leilabadi a été identifié comme étant le Directeur général de Mesbah Energy Company, filiale de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. Mesbah a été utilisée aux fins de l'achat de produits destinés au projet lié à l'eau lourde, probablement en vue de la production de plutonium. En août 2006, Leilabadi a été décoré d'une médaille d'excellence par le Président iranien pour son rôle de directeur général et d'administrateur adjoint de Mesbah.

### **Bank Sepah**

Bank Sepah a été désignée par le Secrétaire au Trésor le 9 janvier 2007 pour avoir fourni directement de multiples prestations financières à des sociétés iraniennes liées au programme de missiles et qui avaient été désignées en vertu du décret 13382. Bank Sepah est un prestataire clef de services financiers au SHIG et au SBIG, deux sociétés iraniennes liées au programme de missiles et inscrites sur la liste de l'ONU en raison de leur participation directe à l'élaboration du programme iranien de missiles balistiques. Bank Sepah a également fourni diverses prestations financières à la société mère du SHIG et du SBIG, à savoir l'Organisation des

industries aérospatiales, qui a été désignée dans le décret 13382 pour son rôle de supervision de l'ensemble des industries iraniennes liées aux missiles. Depuis 2000 au moins, Bank Sepah a fourni diverses prestations financières essentielles à l'industrie iranienne des missiles en organisant et en effectuant des dizaines d'opérations se montant à plusieurs millions de dollars pour le compte de l'Organisation et de ses filiales. La banque a également facilité des opérations commerciales entre l'Organisation et le principal exportateur lié aux missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, KOMID, également désigné en vertu du décret 13382.

Le 9 janvier 2007, le Département du Trésor a également désigné la Bank Sepah International filiale à 100 % de la Bank Sepah sise à Londres, ainsi que le Président directeur général de la banque Sepah, Ahmad Derakhshandeh, comme agissant, ou prétendant agir pour le compte ou au nom de Bank Sepah.

### **Bank Melli**

Bank Melli, première banque iranienne, a été désignée par le Secrétaire au Trésor le 25 octobre 2007 comme agissant au nom de Bank Sepah, Defence Industries Organization et SHIG. Bank Melli fournit des prestations bancaires à des entités impliquées dans les programmes nucléaires et de missiles balistiques iraniens, y compris des entités désignées par l'ONU en raison de leur participation à ces programmes. Ces prestations incluent des opérations effectuées ces derniers mois pour le compte de Bank Sepah, Defence Industries Organization et du SHIG. Après la désignation de Bank Sepah dans la résolution 1747 (2007), Bank Melli a pris soin de ne pas la citer nommément au cours de ses opérations. En jouant un rôle d'intermédiaire financier, Bank Melli a facilité bon nombre d'acquisitions de matières sensibles destinées aux programmes nucléaires et de missiles iraniens. Ce faisant, elle a fourni toute une gamme de prestations financières pour le compte des industries iraniennes liées aux programmes nucléaires de missiles, notamment l'ouverture de lettres de crédit et la tenue de comptes.

Bank Melli fournit également des services bancaires au CGRI et à la Force Qods. Des entités qui sont détenues ou contrôlées par ces deux derniers utilisent Bank Melli aux fins de diverses prestations financières. De 2002 à 2006, Bank Melli a facilité l'envoi d'au moins 100 millions de dollars à la Force Qods. Lorsqu'elle gère des opérations financières pour le compte du Corps des gardiens de la révolution islamique, Bank Melli recourt à des pratiques bancaires dolosives pour dissimuler son implication au système bancaire international. Elle a par exemple demandé que son nom soit supprimé d'opérations financières. Bank Melli Iran ZAO, Melli Bank PLC, Bank Kargoshaee et Arian Bank ont également été désignées le 25 octobre 2007 du fait qu'elles appartiennent à Bank Melli ou sont contrôlées par elle, ou agissent ou prétendent agir pour son compte ou en son nom.

### **République populaire démocratique de Corée**

Les États-Unis ont désigné trois organisations en tant qu'entités principales de prolifération en rapport avec le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée : Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID), Tanchon Commercial Bank et Korea Ryonbong General Corporation.

Toutes les trois ont été désignées par le Président Bush le 28 juin 2005 dans l'annexe au décret 13382.

### **Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID)**

KOMID a été désignée par le Président dans l'annexe au décret 13382. Il s'agit du premier marchand d'armes de Pyongyang et du principal exportateur de biens et d'équipements liés aux missiles balistiques et aux armes classiques. KOMID a des bureaux dans de nombreux pays et son principal objectif est de trouver de nouveaux clients et de faciliter les ventes d'armes. Les sanctions américaines visant ceux qui font le commerce de la technologie de missiles ont été appliquées à plusieurs reprises à l'encontre de KOMID au cours des 10 dernières années.

### **Tanchon Commercial Bank**

Tanchon Commercial Bank a été désignée par le Président dans l'annexe au décret 13382. Sise à Pyongyang, elle a hérité du rôle de principal agent financier nord-coréen pour les ventes d'armes classiques, de missiles balistiques et d'articles liés à l'assemblage et à la fabrication de ces armes. Depuis la fin des années 80, le prédécesseur de Tanchon, la Korea Changgwang Credit Bank Corporation percevait les recettes des ventes d'armes qui se limitaient à quelques pays, principalement au Moyen-Orient et en Afrique. Ces recettes constituent une part considérable des recettes d'exportation de la République populaire démocratique de Corée et contribuent financièrement aux propres achats de Pyongyang liés à la mise au point d'armes et aux armements.

### **Korea Ryonbong General Corporation**

Le conglomérat de la défense nord-coréen Ryonbong General Corporation a été désigné par le Président dans l'annexe au décret 13382. Ryonbong est spécialisé dans les acquisitions pour le compte de l'industrie de la défense nord-coréenne et appuie les ventes militaires de Pyongyang. Il figure sur les listes de contrôle des exportations aux États-Unis et dans les pays qui leur sont alliés. Le groupe commercial Ryonbong fait l'objet de mesures ciblées de la part des États-Unis et de leurs alliés qui s'efforcent de mettre un terme à la prolifération de matières soumises à contrôle et de biens liés aux armes, en particulier les missiles balistiques.

Les entités et les personnes suivantes ont été désignées par le Secrétaire au Trésor conformément aux alinéas ii) ou iii) du paragraphe a) de la section 1 du décret 13382 pour avoir fourni ou tenté de fournir une assistance financière, matérielle, technologique ou autre à KOMID ou à Ryonbong, ou aux deux, ou du fait qu'elles leur appartiennent ou sont contrôlées par elles, ou agissent ou prétendent agir pour leur compte ou en leur nom :

- La filiale de KOMID, Hesong Trading Company, a été désignée en raison du soutien qu'elle fournit à KOMID, tout comme Tosong Technology Trading Corporation. Toutes deux ont été désignées le 21 octobre 2005;
- Kohas AG et Jakob Steiger ont été désignés en raison du soutien fourni à KOMID. Tous deux ont été désignés le 30 mars 2006;
- Korea Ryonbong General Corporation, désignée dans l'annexe au décret 13382, est la société mère de Korea Complex Equipment Import Corporation, Korea International Chemical Joint Venture Company, Korea Kwangsong

Trading Corporation, Korea Pugang Trading Corporation, Korea Ryongwang Trading Corporation et Korea Ryonha Machinery Joint Venture Corporation. Elles ont toutes été désignées le 21 octobre 2005.

## **République arabe syrienne**

### **Scientific Studies and Research Center**

Le Scientific Studies and Research Center (SSRC) a été désigné par le Président dans l'annexe au décret 13382. Il s'agit d'un organe étatique syrien, chargé de la mise au point et de la production d'armes non classiques et de missiles comme vecteurs. Le Centre est également publiquement réputé avoir une fonction de recherche civile, mais ses activités se concentrent principalement sur la mise au point d'armes biologiques et chimiques.

### **Higher Institute of Applied Science and Technology**

Le Higher Institut of Applied Science and Technology (HIAST), filiale du SSRC, a été désigné du fait qu'il appartient à ce dernier ou qu'il est contrôlé par lui. Il s'agit d'un institut d'enseignement syrien, qui assure la formation d'ingénieurs SSRC. Il a été désigné par le Secrétaire au Trésor le 4 janvier 2007.

### **Electronics Institute**

Cet institut, filiale du SSRC, a été désigné comme du fait qu'il appartient à ce dernier ou qu'il est contrôlé par lui. Il est responsable de la recherche liée aux missiles et de la mise au point de missiles et a été désigné par le Secrétaire au Trésor le 4 janvier 2007.

### **National Standards and Calibration Laboratory**

Le NSCL, entité placée sous le contrôle du SSRC, a été désigné du fait qu'il appartient à ce dernier ou qu'il est contrôlé par lui, et désigné par le Secrétaire au Trésor le 4 janvier 2007.

**3 d) Mettre en place, perfectionner, évaluer et instituer dans le pays des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation et du transbordement de ces produits, y compris des lois et règlements appropriés permettant de contrôler leur exportation, leur transit, leur transbordement et leur réexportation et des contrôles portant sur la fourniture de fonds ou de services – financement ou transport, par exemple – se rapportant aux opérations d'exportation ou de transbordement qui contribueraient à la prolifération, et mettre en place des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals; et instituer et appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées aux infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations;**

- Poursuites engagées récemment au sujet de violations de la loi sur le contrôle des exportations de techniques liées aux armes de destruction massive :

Exportation de dispositifs de déclenchement vers le Pakistan. En 2003, un ressortissant israélien opérant depuis l'Afrique du Sud, un ressortissant pakistanais au Pakistan et d'autres individus ont conspiré afin de se procurer auprès d'une entreprise américaine des dispositifs de déclenchement d'engins explosifs

nucléaires, pour le compte d'une entité pakistanaise dont le nom n'a pas été divulgué. Ces dispositifs, également appelés éclateurs à étincelle déclenchés, sont des articles à double usage, communément utilisés dans les lithotriteurs pour dissoudre les calculs rénaux au moyen de signaux électroniques. Le complot a heureusement été découvert à temps et aucun matériel n'a été transféré au Pakistan. Pour finir, les complices israéliens et pakistanais ont été inculpés aux États-Unis pour violation de la loi sur le contrôle des exportations. Le ressortissant israélien a été arrêté aux États-Unis et condamné à une peine de prison.

Exportation de détonateurs nucléaires vers le Pakistan. Le 1<sup>er</sup> août 2006, le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce a retiré pour une période de 10 ans les privilèges d'exportation accordés à Asher Karni et aux parties impliquées, Pakland PME Corporation et Humayun Khan, en raison de l'exportation vers le Pakistan de matériels et de composants électriques destinés à des armes nucléaires. Le 4 août 2005, Karni, homme d'affaires sud-africain a été condamné à trois ans d'emprisonnement, après avoir plaidé coupable d'association de malfaiteurs et de violation de la loi sur les exportations (liée à l'exportation illicite depuis les États-Unis et vers le Pakistan et l'Inde de biens placés sous contrôle pour lutter contre la prolifération nucléaire). Le 8 avril 2005, le procureur du District of Columbia a annoncé que Khan, résidant à Islamabad, avait été inculpé d'association de malfaiteurs avec intention d'enfreindre les restrictions à l'exportation, et de violation de ces restrictions à trois reprises. Par l'intermédiaire de son entreprise, Pakland PME, et avec l'aide de Karni, Khan aurait organisé l'achat et l'exportation vers le Pakistan d'éclateurs à étincelle déclenchés en provenance des États-Unis, qui peuvent être utilisés comme détonateurs d'armes nucléaires. Khan, qui se trouverait actuellement au Pakistan, a faussement indiqué que ces articles étaient destinés à des fins médicales. L'enquête a été menée conjointement par le Bureau du contrôle des exportations, le Bureau d'enquête fédéral (FBI) et le Bureau de l'immigration et de l'administration des douanes [Bureau of Immigration and Customs Enforcement (ICE)] du Département de la sécurité du territoire.

Exportation d'un four industriel vers la Chine. Le 4 octobre 2006, William Kovacs, Président d'Elatec Technology Corporation, a été condamné à 12 mois et un jour de prison, trois ans de mise à l'épreuve et 300 heures de travail d'intérêt général pour avoir exporté un four industriel destiné à une entité de prolifération suspecte en Chine. Le 28 mai 2004, Kovacs et Elatec ont plaidé coupable d'entente en vue d'enfreindre le régime américain de licence d'exportation. La demande de licence d'exportation présentée par Elatec pour cette transaction avait été rejetée par le Bureau de l'industrie et de la sécurité au titre des contrôles applicables à la technologie des missiles. Un collaborateur, Stephen Midgley, a également plaidé coupable le 10 janvier 2005 d'avoir faussement déclaré sur les documents d'exportation qu'une licence d'exportation n'était pas nécessaire étant donné que le four était exporté vers la Chine. Midgley a été condamné à un an de mise à l'épreuve, à 120 heures de travail d'intérêt général et à une amende de 1 500 dollars. Le Bureau de l'immigration et de l'administration des douanes lui a imposé une amende administrative de 5 000 dollars (dont 4 000 dollars avec sursis) suite à un accord conclu avec lui pour abandonner les poursuites concernant cette exportation illicite. L'enquête a été menée conjointement par le Bureau du contrôle des exportations (Office of Export Enforcement) du Département du commerce et le Bureau de l'immigration et de l'administration des douanes du Département de la sécurité du territoire.

- Moyens de poursuite des infractions dans le domaine du contrôle des exportations :

### **Opérations réussies de contre-espionnage**

Une importante enquête de contre-espionnage récemment menée par le FBI a mis en cause Lawrence Franklin, ancien spécialiste de l'Iran au Bureau du Secrétaire à la défense (Pentagone). Franklin, résidant à Kearneysville (Virginie occidentale), a été condamné le 20 janvier 2006 par le juge de district T. S. Ellis III pour trois crimes : entente en vue de communiquer à des personnes non autorisées des informations intéressant la défense nationale; entente en vue de communiquer à un agent d'un gouvernement étranger des informations classifiées; et détention illicite d'informations intéressant la défense nationale. Franklin a été condamné à 151 mois de prison au total et à une amende de 10 000 dollars.

Le 23 mars 2006, Howard Hsy, demeurant à Bellevue (Washington), a été condamné par le juge Thomas S. Zilly du tribunal de district de Seattle à deux ans de mise à l'épreuve et à une amende de 15 000 dollars pour entente en vue d'enfreindre la loi sur le contrôle des exportations d'armes. Hsy a comploté avec d'autres individus en vue d'exporter des lunettes et des objectifs de vision nocturne destinés à un contact à Taiwan. L'exportation de ces articles exige une licence ainsi qu'une autorisation écrite du Département d'État, documents que Hsy n'avait pas. Le matériel militaire a ensuite été acheminé en République populaire de Chine. Hsy s'est entendu avec d'autres personnes dans la région de Seattle et à Taiwan pour acquérir le matériel militaire à exporter, qui a essentiellement été utilisé par des pilotes militaires pour se diriger lors de vols de nuit. En octobre 2005, un complice de Hsy à Seattle, Donald Shull, a plaidé coupable d'entente en vue d'enfreindre la loi sur l'administration des exportations (*Arms Export Control Act*) et a été condamné en février 2006 à deux ans de mise à l'épreuve et à une amende de 10 000 dollars.

Le 25 janvier 2006, le tribunal du district sud de l'Indiana a condamné Shaaban Hafiz Ahmad Ali Shaaban pour six chefs d'accusation : association de malfaiteurs; exercice d'activités en tant qu'agent étranger sans notification; violation du régime de sanctions contre l'Iraq établi en vertu de la loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale (*International Emergency Economic Powers Act*); acquisition illégale d'une pièce d'identité; et acquisition de la nationalité dans des conditions illicites. Shaaban ne s'est jamais inscrit comme agent de l'Iraq; pourtant en 2002 et 2003, alors qu'il vivait à Indianapolis et Greenfield (Indiana) :

- Il s'est rendu à Bagdad, fin 2002, où il a proposé de vendre les noms d'agents de renseignement américains pour 3 millions de dollars;
- Il a essayé d'obtenir le soutien de l'Iraq en faveur de la création d'une chaîne de télévision arabe aux États-Unis qui diffuserait des informations et des opinions pro-iraquiennes;
- Il a cherché à conclure un « accord de coopération » au titre duquel l'Iraq lui verserait une commission pour trouver des volontaires qui agiraient comme boucliers humains afin de protéger l'infrastructure du pays pendant la guerre;
- Il a diffusé des messages de soutien au Gouvernement iraquien par l'intermédiaire de médias iraquiens pour promouvoir le soutien à ce pays et encourager d'autres à s'opposer par la force aux États-Unis et aux adversaires de l'Iraq.



### **Contrôles exercés par le Département de l'énergie sur les exportations de technologies nucléaires et d'autres transferts**

En 2007, le Département de l'énergie a passé en revue 7 000 licences ou demandes d'exportation afin de déterminer les risques de prolifération, et a recommandé d'en rejeter 227. Le Département du commerce est chargé de contrôler les exportations de biens à double usage.

Pendant l'exercice financier 2007 (1<sup>er</sup> octobre 2006-30 septembre 2007), le Département du commerce a traité 19 512 demandes de licence d'exportation, représentant un montant total d'environ 52,6 milliards de dollars. Le Bureau de l'immigration et de l'administration des douanes en a approuvé 16 539, en a rejeté 172 et en a renvoyé 2 797 sans y donner suite; il a en outre suspendu ou révoqué 4 licences. En moyenne, le délai de traitement des demandes a été de 28 jours.

Le 16 octobre 2007, le Président Bush a promulgué la loi n° 110-96 portant modification de la section 206 de la loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale (*International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) Enhancement Act*). Cette loi alourdit les sanctions administratives et pénales prévues par l'IEEPA, qu'elle modifie par ailleurs afin de préciser que les sanctions civiles peuvent être majorées pour certaines infractions. Les auteurs d'infraction sont dorénavant passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars et 20 ans de réclusion. De plus, la responsabilité pénale s'applique à toute personne qui participe délibérément à une entente en vue de commettre l'une des infractions visées, ou qui fournit une assistance ou une aide en vue de leur commission. Chaque infraction à l'IEEPA est dorénavant passible d'une sanction civile pouvant aller jusqu'à 250 000 dollars, ou équivalant à deux fois la valeur de la transaction incriminée.

Depuis le 21 août 2001, la loi sur l'administration des exportations (*Export Administration Act*) est caduque et le Président a maintenu en vigueur les règlements d'administration des exportations (CFR, titre 15, sect. 730 à 774) en vertu de l'IEEPA. Les sanctions pénales et civiles plus sévères prévues par la loi n° 110-96 portant modification de l'IEEPA s'appliquent en conséquence aux violations des règlements d'administration des exportations relevant du Département du commerce.

### **Contrôles généraux des exportations**

En mars 2005, les contrôles généraux effectués par les États-Unis sur les exportations et les réexportations de biens susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes chimiques ou biologiques ont été élargis pour s'appliquer dans le monde entier, y compris aux utilisateurs finals dans les pays membres du Groupe de l'Australie. Lors de la révision des modalités de contrôle général relatif aux missiles, le Département du commerce a supprimé la liste des projets sensibles visés dans les règlements d'administration des exportations, tout en renforçant le régime de licence concernant les utilisateurs et les utilisations finals des missiles afin de le rendre applicable partout dans le monde (exception faite des programmes nationaux des États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui sont membres de l'OTAN) pour ce qui est de la fourniture d'armes nucléaires.

### **Restrictions concernant les exportations à destination de certains utilisateurs finals et de certaines utilisations finales**

Le Département du commerce a proposé en 2007 d'élargir les raisons pour lesquelles des parties peuvent être inscrites sur la liste des entités qu'il a établie en vue d'identifier dans les pays du monde entier des utilisateurs finals qui soulèvent des préoccupations en matière de prolifération. Le cas échéant, le Bureau de l'industrie et de la sécurité serait habilité à inscrire sur cette liste des entités dont il fondé à croire, sur la base de faits précis et concrets, qu'elles sont ou risquent d'être impliquées dans des activités contraires aux intérêts des États-Unis en matière de sécurité nationale ou de politique étrangère, ou des parties agissant pour le compte de telles entités, par exemple des personnes associées à des actes de terrorisme.

#### **6. Apprécie l'utilité, aux fins de l'application de la présente résolution, de listes de contrôle nationales bien tenues, et demande à tous les États Membres de s'employer dès que possible, si nécessaire, à établir de telles listes;**

Pas de données actualisées supplémentaires.

#### **7. Sait bien que certains États pourront avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la présente résolution sur leur territoire, et invite les États qui en ont les moyens à offrir leur concours, selon qu'il conviendra, en réponse aux différentes demandes des États qui ne disposeront pas de l'infrastructure juridique et réglementaire, de l'expérience pratique ou des ressources nécessaires pour se conformer aux dispositions énoncées ci-dessus;**

### **Formation : criminalité financière/blanchiment d'argent**

#### *Sensibilisation à la lutte contre le financement de la prolifération*

Les efforts déployés par les États-Unis en vue de donner effet à la résolution 1540 (2004) consistent en grande partie à encourager d'autres pays à en respecter les dispositions et à venir en aide à ceux qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour s'y conformer pleinement. L'action menée par la voie diplomatique dans le cadre de la lutte contre le financement de la prolifération a amené des établissements financiers conscients de leurs responsabilités et certains gouvernements à examiner de plus près leurs propres activités et à priver d'accès aux services financiers des entités et individus impliqués dans la prolifération. La diffusion d'informations sur les activités liées à la prolifération a permis de sensibiliser les établissements financiers aux risques que présentaient les relations commerciales avec des entités suspectes et à l'importance de « connaître ses clients ». L'action diplomatique des États-Unis vise à renforcer la collaboration entre les gouvernements et le secteur privé et à veiller à ce que le système commercial et financier international ne soutienne pas, volontairement ou non, les réseaux de prolifération d'armes.

L'Initiative de sécurité contre la prolifération est une composante importante de la lutte contre le financement de la prolifération. Bien que cette Initiative ne semble pas pour l'instant devoir donner lieu à l'adoption d'une stratégie multilatérale en la matière, il s'agit d'un mécanisme utile permettant d'échanger des informations et de renforcer les moyens de prévention des pays membres.

Le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) du Département de la sécurité du territoire compte parmi les organismes et bureaux qui contribuent à la sensibilisation à la lutte contre le financement de la prolifération.

### **Sécurité et contrôle des matériaux entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive**

Les États-Unis sont résolument favorables à l'élargissement à de nouvelles régions du Partenariat mondial du G-8, mécanisme d'assistance à la réalisation des objectifs prioritaires énoncés dans la résolution 1540 (2004).

Le Programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières [Export Control and Related Border Security Program (EXBS)] est un programme du Gouvernement américain visant à aider d'autres pays à établir ou renforcer des systèmes de contrôle des échanges commerciaux stratégiques, y compris les moyens de contrôle aux frontières, afin d'empêcher la prolifération d'armes de destruction massive et de matières radioactives, ainsi que le transfert d'armes classiques perfectionnées. Le Programme consiste également à aider certains pays à renforcer leurs capacités de s'acquiescer des obligations en matière de contrôle des échanges commerciaux stratégiques qui leur incombent, notamment en vertu des résolutions 1540 (2004) (al. c) et d) du par. 3), 1718 (2006) (relative à la République populaire démocratique de Corée) et 1737 (2006) (relative à la République islamique d'Iran) du Conseil de sécurité. Depuis 2004, plus de 132 millions de dollars ont ainsi été affectés à la fourniture de formation et de matériel ayant trait au domaine juridique, à l'octroi de licences et aux services de police. Ces activités de formation sont destinées à faciliter la mise en œuvre de plusieurs initiatives de non-prolifération de portée nationale ou mondiale, y compris la résolution 1540 (2004), et consistent notamment à fournir une assistance aux fins de l'acquisition de matériel et du développement de l'infrastructure nécessaire.

Dans le cadre du Programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières, des séminaires consacrés à la résolution 1540 (2006) ont été ou seront organisés spécifiquement dans les pays ou régions qui suivent :

- Kenya (avril 2007)
- République-Unie de Tanzanie (octobre 2007)
- Oman (février 2008)
- Chili (printemps 2008)
- Amérique centrale (printemps 2008)

On s'est également employé à souligner l'importance de la résolution 1540 (2004) lors des conférences organisées dans le cadre du Programme, notamment la conférence sur le contrôle effectif des exportations dans les pays de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et la Conférence internationale de 2006 sur la surveillance des exportations.

Il est prévu de financer dans le cadre du Programme un projet d'assistance aux États Membres visant à aider certains pays à présenter des plans d'action au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de façon à compléter les activités de sensibilisation menées par le Comité.

Le Programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières porte sur les domaines suivants :

- Fondements juridiques : mise en place de structures judiciaires et pratiques d'organismes de réglementation visant à contrôler les exportations et réexportations, le transport en transit et le transbordement, le courtage et les transferts de technologie immatériels;
- Octroi de licences : établissement de listes de contrôle et de procédures et relatifs à l'octroi de licences et transmission de connaissances, techniques et compétences relatives à la mise en œuvre des mesures à adopter. Grâce au système automatisé Tracker, les partenaires étrangers peuvent également bénéficier d'une infrastructure technologique qui facilite la vérification des licences dans l'ensemble de leurs services administratifs;
- Services de police : apport d'un appui institutionnel, de formation et de matériel aux inspecteurs, enquêteurs et procureurs dans le cadre d'affaires judiciaires portant sur des échanges commerciaux stratégiques;
- Sensibilisation d'autres gouvernements : activités visant à renforcer les infrastructures et à encourager d'autres gouvernements à informer les industries de leur pays qu'elles sont tenues de respecter les lois et réglementations relatives au contrôle des échanges commerciaux stratégiques.

Depuis 2004, les activités ou postes suivants ont été financés dans le cadre du Programme de contrôle des exportations et de sécurité connexe des frontières :

- Plus de 600 activités dans le domaine de la formation et de la fourniture de matériel, par l'intermédiaire de partenaires du Gouvernement américain tels que le Département de la sécurité du territoire, le Département de l'énergie et des sous-traitants;
- Plus de 20 postes de conseiller résident du Programme et plus de 35 postes de membres du service diplomatique recrutés localement dans des ambassades américaines;
- Sept conférences internationales sur des thèmes ayant trait au contrôle des échanges commerciaux stratégiques.

Plus de 130 millions de dollars d'aide ont ainsi été accordés de l'exercice fiscal 2004 à l'exercice 2006 à une cinquantaine de pays répartis sur six continents.

Les principales activités entreprises dans le cadre du Programme en vue de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004) incluent notamment :

- La fourniture du système d'inspection non intrusive de véhicules et du fret [Vehicle and Cargo Inspection System (VACIS)] à la Lettonie, à l'Ukraine et à Malte;
- La fourniture à l'Ukraine et à la Jordanie de camionnettes équipées de systèmes de détection par rétrodiffusion (Z-Backscatter Vans);
- La fourniture de portiques de détection des radiations à l'Arménie et au Kirghizistan;
- La modernisation des portiques de détection des radiations en Bulgarie, en Lituanie, à Malte et à Chypre.

Le Bureau chargé de la réduction concertée des menaces [Office of Cooperative Threat Reduction (CRT)] s'emploie à faciliter l'application de la

résolution 1540 (2004) en fournissant une assistance dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs :

- Le Programme de reconversion du secteur biochimique [Bio-chem Redirect Program (BCR)] vise à réaffecter à des activités pacifiques et durables du secteur civil du personnel auparavant chargé de la fabrication des armes chimiques et biologiques soviétiques, avec le concours de spécialistes américains du Département de la santé et des services sociaux, du Département de l'agriculture et du Département de la protection de l'environnement. Le Programme est l'une des rares activités du Gouvernement américain menées auprès du personnel du secteur de la production d'armes chimiques de l'ex-Union soviétique.
- Le Programme Biosécurité [Biosecurity Engagement Program (BEP)] du Département d'État a été établi pendant l'exercice fiscal 2006 pour empêcher les terroristes d'accéder aux compétences techniques à double usage et aux pathogènes dangereux, où que ce soit dans le monde. Étant donné la montée du terrorisme et les efforts déployés par les terroristes pour se procurer des agents biologiques, ainsi que les épidémies très contagieuses qui éclatent et l'essor rapide du secteur des sciences biologiques en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient, la mise en œuvre du Programme a débuté dans ces régions.
- L'Initiative Bioindustrie [BioIndustry Initiative (BII)] du Département d'État, lancée pendant l'exercice fiscal 2002 (loi publique 107-117) en vertu de la loi relative à la défense et aux ouvertures de crédit d'urgence (*Defense and Emergency Appropriations Act*) vise à reconvertir d'anciennes grandes installations soviétiques de fabrication d'armes biologiques et à réaffecter d'anciens chercheurs spécialistes des armes à la mise au point accélérée de médicaments et de vaccins, en particulier contre les maladies constituant une menace pour la santé publique.
- Le Programme pour la sécurité des produits chimiques du Département d'État des États-Unis [Chemical Security Engagement Program (CSP)] s'emploie, en coopération avec les gouvernements étrangers, à recenser et combler les lacunes en matière de sécurité des produits chimiques, en encourageant les chimistes à adopter de meilleures pratiques. Une équipe spéciale internationale chargée de la sûreté et de la sécurité des produits chimiques a été constituée et il est prévu d'organiser en février 2008 aux Philippines les premiers séminaires de formation à l'intention de chimistes du secteur privé et d'établissements universitaires.
- Coordinée par le Département d'État, l'Initiative d'assistance à la lutte contre la contrebande nucléaire [Nuclear Smuggling Outreach Initiative (NSOI)] vise à renforcer, dans les pays où le risque de contrebande nucléaire est le plus grand, les moyens de prévention, de détection et d'intervention en la matière. Ces pays sont invités à recenser les lacunes qui existent et les améliorations à apporter en priorité. Un plan d'action commun décrivant les mesures à adopter est négocié avec chacun d'eux, en même temps qu'une liste de projets d'assistance portant sur les mesures que les pays partenaires ne peuvent mettre en œuvre seuls. Les États-Unis et les prestataires d'aide internationale déterminent alors, dans le cadre de l'Initiative, quels donateurs pourraient financer quels projets et assurent la coordination entre donateurs

afin que l'ensemble des aides soit versé de façon cohérente. L'Initiative finance elle-même des projets d'assistance essentiels qui ne bénéficient de l'appui d'aucun autre donateur et incite également les alliés des États-Unis à renforcer l'assistance en matière de lutte contre la contrebande nucléaire qu'ils apportent aux pays jugés prioritaires. L'Initiative coordonne actuellement la recherche et l'obtention d'assistance destinée à l'Ukraine, au Kazakhstan, à la Géorgie et à la République kirghize; elle fera bientôt de même pour le Tadjikistan, puis pour une vingtaine d'autres pays présentant un risque élevé.

- Le Groupe d'intervention contre le trafic de matières nucléaires [Nuclear Trafficking Response Group (NTRG)] du Département d'État peut, par divers moyens, aider les gouvernements d'autres pays à prendre les mesures qui s'imposent en cas de contrebande de matières nucléaires. Tous les gouvernements sont investis de l'autorité souveraine de confisquer les matières nucléaires faisant l'objet d'un trafic, de poursuivre en justice les trafiquants et de déterminer à quel stade ces matières ont été soustraites au contrôle des autorités; l'assistance apportée par le Groupe consiste principalement à appuyer l'action menée par d'autres pays dans ce domaine et à renforcer les moyens dont ils disposent. Les États-Unis ont par exemple mis en place les procédures nécessaires pour que tout produit nucléaire illicitement acquis puisse, à la demande d'un gouvernement étranger, être analysé par un laboratoire du Département de l'énergie en vue de servir de pièce à conviction lors de poursuites judiciaires. Ils sont de même disposés à fournir des conseils techniques sur les dispositions à prendre au cas où un pays identifierait un engin qu'il pense être un dispositif explosif nucléaire. Les autorités peuvent bénéficier de ces services et compétences spécialisés en s'adressant à l'ambassade des États-Unis la plus proche et en sollicitant le concours du Groupe.
- Le programme de centres de recherche (Science Centers), qui est coordonné par le Département d'État, coopère avec la Russie, l'Ukraine et d'autres États de la Communauté d'États indépendants dans le cadre du Centre international pour la science et la technologie de Moscou et du Centre de la science et de la technologie de Kiev (Ukraine), deux organismes multilatéraux de lutte contre la prolifération qui s'emploient à affecter à des activités pacifiques d'anciens chercheurs spécialistes des armes de destruction massive.

### **Autres activités**

Les projets entrepris dans le cadre du Fonds pour la non-prolifération et le désarmement [Nonproliferation and disarmament Fund (NDF)] contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004). On citera en particulier à ce sujet deux nouveaux projets :

- Le projet n° 255, dans le cadre duquel 1 562 000 dollars ont été versés à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux fins de l'élaboration et de la fourniture à des pays membres de l'OMS de matériel de formation à la biosécurité et à la sécurité des agents pathogènes;
- Le projet n° 258, dans le cadre duquel 200 000 dollars sont versés à l'AIEA pour garantir la sécurité de sources de plutonium/béryllium d'origine américaine et de certaines autres matières radioactives se trouvant dans des pays d'Amérique latine et les éliminer ensuite.

Le Programme international de lutte contre la prolifération [International Counterproliferation Program (ICP)] s'emploie, en partenariat avec le Département de la sécurité du territoire et d'autres services publics, y compris le Département d'État, à élargir et renforcer l'action menée en vue de prévenir, entre autres par la dissuasion, le transfert et le trafic de matières nucléaires, chimiques, biologiques et d'éléments connexes et de mener les enquêtes nécessaires en cas d'incident. Le Programme répond à trois objectifs : faciliter la constitution d'équipes de spécialistes du contrôle des frontières, des douanes et de la police; renforcer les capacités des responsables de ces secteurs d'activité de détecter, identifier et empêcher le trafic d'armes de destruction massive et de matériel connexe, de mener les enquêtes nécessaires et d'intervenir en cas d'incident; et établir des relations de travail durables et mutuellement bénéfiques avec d'autres services du Gouvernement américain et les organismes de contrôle des frontières et des douanes et les services de police des pays partenaires.

L'exercice régional de la mer Noire organisé en septembre 2007 est un exemple récent des activités que mène le Programme : des pays partenaires – Bulgarie, Roumanie, Moldova et Géorgie – ont mis en pratique leurs techniques et capacités de détection, d'enquête et d'intervention dans le cadre d'une simulation de crise faisant intervenir des armes de destruction massive.

En coopération avec le programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières et avec l'appui financier de ce dernier, le Bureau de l'action et de la coopération pour la sécurité mondiale [Office of Global Security Engagement and Cooperation (GSEC)] du Département de l'énergie forme des spécialistes des échanges commerciaux stratégiques à l'évaluation des risques et à l'identification des produits liés aux armes de destruction massive [al. c) et d) du paragraphe 3 de la résolution 1540 (2004)] et apporte son assistance aux séminaires régionaux organisés par le Gouvernement américain sur des thèmes intéressant la résolution dans les anciens États soviétiques, les États de l'ASEAN et au Moyen-Orient.

Dans le cadre de l'assistance bilatérale coordonnée par le Gouvernement américain, le Département de l'énergie finance l'analyse de systèmes de contrôle des frontières et le renforcement de capacités techniques. Il mène également des activités de coopération transfrontière en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Le Bureau de l'action et de la coopération pour la sécurité mondiale met en œuvre, en coopération avec des partenaires étrangers et avec l'AIEA, des technologies visant à prévenir le vol ou le détournement de matières nucléaires [par. 3 a) de la résolution 1540 (2004)]. Il s'emploie également à promouvoir des pratiques optimales en matière de non-prolifération dans les pays qui mettent au point des programmes crédibles d'énergie nucléaire à des fins civiles et les aide à adapter leur infrastructure au développement de l'énergie nucléaire à des fins également civiles.

Le Département de l'énergie s'emploie, en collaboration avec d'autres pays, à garantir la sécurité des matières nucléaires et radiologiques civiles, ainsi que des matières entrant dans la fabrication des armes nucléaires russes. Il a contribué à la conversion de 51 réacteurs, dans 29 pays, qui utilisent ainsi dorénavant de l'uranium faiblement enrichi et non plus de l'uranium hautement enrichi, et à la fermeture de quatre autres réacteurs. De plus, 1 140 kilogrammes d'uranium hautement enrichi d'origine américaine se trouvant dans divers pays ont été rapatriés et 600 sources radiologiques vulnérables situées à l'étranger et 15 500 aux États-Unis ont été

recouvrées. Le Département de l'énergie s'emploie, en accord avec la Fédération de Russie, à renforcer la sécurité de certaines installations nucléaires.

Les États-Unis parrainent par ailleurs des académies internationales de police au Botswana, en Hongrie et en Thaïlande, ainsi qu'une académie de haut niveau à Roswell (Nouveau-Mexique, États-Unis). Le Département d'État envisage actuellement d'établir une académie de ce type en Amérique latine. Des hauts représentants des départements d'État, du Trésor, de la justice et de la sécurité intérieure siègent au Conseil directeur des académies internationales de police, qui exerce des activités de suivi, donne des orientations générales et supervise le programme de formation afin d'assurer qu'il est conforme aux objectifs en matière de politique étrangère et d'activité policière. Un Groupe directeur interinstitutions donne des orientations opérationnelles et réunit entre autres des représentants des organismes publics américains suivants : Département d'État, Office de réglementation de l'alcool, du tabac, des armes à feu et des explosifs, Département de la justice, Service de l'immigration et de la naturalisation, FBI, Administration de la répression du trafic des stupéfiants, Administration de l'immigration et des douanes, Bureau des douanes et de la protection des frontières, Service des enquêtes pénales de l'Administration fiscale, Centre fédéral de formation au maintien de l'ordre du Département de la sécurité du territoire et Services de sécurité diplomatique du Département d'État. Le Département d'État tient à jour un site Web concernant les académies internationales (<http://www.state.gov/g/inl/ilea/>).

Depuis 2004, le Régime de contrôle de la technologie des missiles a adopté en annexe de ses directives des mesures de contrôle proposées par les États-Unis, qui portent sur les roulements à bille et réservoirs d'ergol pour moteurs-fusées, les batteries thermiques et plusieurs composantes de propergol pour missiles balistiques. L'objectif est d'adapter le Régime aux progrès technologiques et à l'évolution des modes d'acquisition d'éléments entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive.

#### **Ateliers d'information de l'ONU**

Les États-Unis ont favorisé la coopération internationale en parrainant plusieurs ateliers d'information sur la résolution 1540 (2004) organisés par l'ONU, ou en y participant. Ils ont fait des exposés sur l'application de la résolution et l'assistance qu'ils offrent à cette fin lors d'ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU à Beijing les 12 et 13 juillet 2006, à Accra les 9 et 10 novembre 2006, à Lima les 27 et 28 novembre 2006, à Kingston les 29 et 30 mai 2007, à Amman les 4 et 5 septembre 2007 et à Gaborone les 27 et 28 novembre 2007.

#### *OTAN*

En juin 2007, les États-Unis ont organisé à l'intention du Groupe de haut niveau sur la prolifération de l'OTAN une séance d'information détaillée sur l'état d'application de la résolution 1540 (2004) et les progrès à réaliser à cet égard. Cet exposé s'inscrivait dans le prolongement de la présentation faite par le Comité 1540 à l'occasion de l'atelier sur les armes de destruction massive organisé à Vilnius, et appuyait la déclaration ministérielle de l'OTAN sur la résolution 1540 (2004).



*Partenariat renforcé entre les États-Unis et l'ASEAN*

Les États-Unis font en sorte que la coordination aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) figure à l'ordre du jour de leur partenariat avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il est prévu dans le programme de travail du partenariat renforcé que les États-Unis et l'ASEAN intensifient leur coopération sur la question de la non-prolifération des armes de destruction massive dans le cadre des lois nationales ainsi que du droit, des accords et protocoles internationaux, notamment grâce à la coopération entre services de police, et qu'ils renforcent les engagements pris en vue de combattre la production et l'utilisation illicites ainsi que le trafic d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et éléments connexes. Les États-Unis ont participé, dans le prolongement de ces activités, à l'atelier de l'ASEAN sur la résolution 1540 (2004) organisé les 28 et 29 mai 2007 par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), organisme français, et le Centre indonésien d'études stratégiques et internationales, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et la délégation aux affaires stratégiques du Ministère de la défense de la France.

*Association de coopération économique Asie-Pacifique*

Les États-Unis favorisent la coopération entre les pays de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) aux fins de l'application de la résolution. Les pays de l'APEC ont commencé en 2003 à appréhender la menace que la prolifération d'armes de destruction massive fait peser sur leur projet d'économies libres, ouvertes et prospères. Au Sommet de 2003, les dirigeants de l'APEC se sont engagés à prendre toutes les mesures essentielles en vue d'éliminer le danger de plus en plus grave que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, cela en renforçant les régimes internationaux de non-prolifération, en mettant en pratique des mesures efficaces de contrôle des exportations et en prenant d'autres mesures légitimes et adéquates de lutte contre la prolifération.

Les ministres des pays membres de l'APEC ont défini à cette fin en 2004 les principaux éléments de systèmes efficaces de contrôle des exportations et se sont engagés à continuer à rapprocher, au sein de l'APEC, les économies et le secteur privé, en vue de faciliter l'acheminement des biens en direction des utilisateurs légitimes tout en prévenant le trafic d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et éléments connexes.

En 2005, les ministres des pays membres de l'APEC ont annoncé leur volonté commune de mettre en œuvre d'ici à la fin de l'année 2006 le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

En 2006, les dirigeants et les ministres des pays membres de l'APEC ont rappelé l'engagement pris en 2003 d'éliminer la menace de la prolifération et ont reconnu la nécessité de prendre à cette fin, séparément et collectivement, des mesures adéquates et adaptées à la conjoncture économique de chaque pays, et notamment de protéger de toute utilisation abusive les systèmes financiers et commerciaux légitimes.

En 2007, les dirigeants et les ministres des pays membres de l'APEC ont réaffirmé leur volonté de démanteler les groupes terroristes, d'éliminer le danger

que constitue la prolifération d'armes de destruction massive et de protéger de toute utilisation abusive les systèmes économiques et financiers.

#### *Activités de sensibilisation en Asie centrale*

Les États-Unis ont participé à un séminaire consultatif de deux jours organisé en octobre 2006 par le Center for Nonproliferation Studies (CNS) du Monterey Institute of International Studies (MIIS) sur la manière dont les États d'Asie centrale, du Caucase et d'autres régions, ainsi que les organisations internationales concernées pourraient coopérer aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) dans la région. Le Gouvernement kazakh a coparrainé cet atelier avec l'appui du Ministère norvégien des affaires étrangères, de l'Inspection suédoise de l'énergie nucléaire et de la Fondation MacArthur. Les États-Unis ont notamment présenté à cette occasion leurs programmes d'assistance.

Les 16 et 17 octobre 2007, le Ministère des affaires étrangères de la République kirghize a organisé à Bichkek un atelier sur l'application de la résolution 1540 (2004) en République kirghize, auquel ont participé d'autres États d'Asie centrale. Cet atelier faisait suite aux recommandations adoptées lors du séminaire régional organisé par le CNS à Almaty (Kazakhstan) en octobre 2006. Les principaux objectifs de l'atelier de Bichkek étaient les suivants : 1) sensibiliser davantage les services gouvernementaux et les experts kirghizes aux différents aspects de la résolution 1540 (2004), en particulier aux obligations en matière d'application; 2) contribuer à déterminer les besoins propres à chaque pays eu égard à l'application intégrale des dispositions de la résolution, ainsi que les stratégies, mécanismes et activités à mettre en œuvre à cette fin; et 3) faciliter les projets coopératifs d'assistance nécessaires.

#### **8. Demande à tous les États :**

**8 a) De promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale et, au besoin, le renforcement des traités multilatéraux auxquels ils sont parties qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques;**

### **Traités relatifs à la maîtrise des armements et à la non-prolifération**

#### **Convention d'interdiction des armes chimiques**

Les États-Unis sont parties à la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC), entrée en vigueur le 29 avril 1997. Ils appuient sans réserve la ratification universelle et l'application intégrale de la Convention et ont joué un rôle actif dans l'élaboration des plans d'action relatifs à son universalité et à son application à l'échelle nationale, qui ont été approuvés et adoptés par les organes directeurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et sont actuellement mis en œuvre par les États membres. Les États-Unis ont mis en place d'importants programmes de sensibilisation axés sur l'universalité de la Convention et son application nationale et fournissent aide et information à d'autres États concernant l'adhésion à la Convention et à sa mise en œuvre. Ils ont pris contact avec 98 États parties pour les inviter à adopter des mesures propres à donner pleinement effet à la Convention et ont instamment prié les États qui ne l'avaient pas encore fait d'y

adhérer. Depuis 2004, Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Îles Salomon, le Monténégro, Nioué, Tuvalu et Vanuatu ont adhéré à la Convention. Les États-Unis encouragent actuellement les Bahamas, l'Iraq, le Liban et la République dominicaine à faire de même.

Les États-Unis continuent de mettre l'accent sur les États parties à la Convention qui sont dotés des installations de production chimique à usage civil devant être déclarées, mais n'ont pas encore pris les dispositions législatives nécessaires. Au cours des deux prochaines années, ils demanderont instamment à ces États de mettre en œuvre la Convention et les aideront à adopter les dispositions législatives requises. Les États-Unis continuent par ailleurs d'apporter leur soutien au secrétariat technique de l'OIAC en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et les mesures d'application nationales, en se faisant représenter aux ateliers régionaux sur la mise en œuvre de la résolution à l'échelle nationale organisés par l'OIAC. Ils ont également financé la traduction du texte de la Convention en azéri et en tadjik.

### **Convention d'interdiction des armes biologiques**

Voir ci-après.

### **Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Les États-Unis sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1970. Il est stipulé à l'article III.1 du Traité que tout État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité s'engage à accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour toutes ses activités nucléaires. Les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle nécessaires au respect de ces garanties contribuent pour beaucoup à assurer la sécurité des matières nucléaires dans ces États. En outre, l'article III.2 fait obligation à tout État partie de ne pas fournir de matières nucléaires ou d'équipements nucléaires spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, à moins que lesdites matières fournies ou produites ne soient soumises aux mêmes garanties. Le Comité des exportateurs nucléaires du Traité de non-prolifération (Comité Zangger), auquel les États-Unis participent activement, coordonne l'application de cette disposition par les parties au Traité.

### **Convention sur la protection physique des matières nucléaires**

L'Amendement à la Convention, adopté à Vienne le 8 juillet 2005, comporte des dispositions visant à combattre et prévenir le terrorisme nucléaire et à garantir la sécurité mondiale grâce à une action internationale concertée. Il fait obligation à chaque État partie d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un système approprié de protection physique des matières et installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques. L'objectif est de protéger les matières nucléaires contre le vol et l'obtention illicite par d'autres moyens, de localiser et, s'il y a lieu, récupérer rapidement les matières nucléaires manquantes ou volées, de protéger les matières et installations nucléaires contre le sabotage, et d'atténuer ou de réduire le plus possible les conséquences radiologiques du sabotage. En outre, l'Amendement définit un cadre de coopération entre États parties visant à prévenir le terrorisme nucléaire et à veiller à ce que toute personne enfreignant les lois en la matière soit traduite en justice, énonce des dispositions destinées à préserver la confidentialité des informations relatives à la protection physique des matières nucléaires; et

énumère de nouvelles infractions que chaque État partie doit ériger en infractions punissables en vertu de son droit national. Les États parties doivent également traduire en justice ou extraditer toute personne relevant de leur juridiction soupçonnée d'avoir commis l'une des infractions définies dans la Convention amendée. Le Président des États-Unis a soumis l'Amendement à l'examen et à l'approbation du Sénat le 4 septembre 2007.

### **Conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme**

Les États-Unis ont pris des dispositions pour adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, à l'Amendement de 2005 de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, au Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et au Protocole de 2005 au Protocole de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Le 12 juillet 2007, le Président a soumis au Sénat le texte de la Convention sur le terrorisme nucléaire pour qu'il l'examine et en autorise la ratification. Les États-Unis ont soumis à l'examen et à l'approbation du Sénat, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les protocoles relatifs à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. Un projet de loi portant application des protocoles a également été présenté au Congrès américain en 2007.

#### **8 b) D'adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, des règles et réglementations nationales visant à garantir le respect des engagements souscrits en vertu des principaux traités multilatéraux de non-prolifération;**

Le 31 octobre 2007, la Commission des relations étrangères du Sénat s'est prononcée en faveur de l'approbation par le Sénat de l'adhésion des États-Unis à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **8 c) De renouveler et de concrétiser leur engagement en faveur de la coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques et à toxines et sur leur destruction, qui sont des moyens importants de poursuivre et d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine de la non-prolifération et de promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques;**

### **Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Voir ci-dessus.

#### **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention d'interdiction des armes biologiques)**

En tant qu'État partie à la Convention d'interdiction des armes biologiques (CIAB), les États-Unis ont participé activement au programme de travail des États parties pour la période 2003-2005. Ils ont apporté leur soutien au programme de travail adopté à la sixième Conférence des Parties chargées d'examiner la Convention. Le Programme de travail réunit des experts qui examinent et promeuvent l'adoption de mesures nationales sur des questions essentielles telles

que les dispositions nationales de mise en œuvre, la surveillance des maladies, les interventions, mesures d'atténuation et enquêtes en cas de flambée épidémique suspecte ou d'utilisation présumée d'armes biologiques ou toxiques, la sécurité des agents pathogènes et les codes de conduite applicables aux chercheurs. Les États-Unis participent activement aux réunions annuelles d'experts et aux réunions des États parties à la Convention.

### **Agence internationale de l'énergie atomique**

Les États-Unis ont été à la tête de la mobilisation internationale qui a permis d'accroître la part du budget ordinaire de l'AIEA consacrée aux garanties. Par ailleurs, ils accordent depuis longtemps à l'AIEA, à titre volontaire, environ 50 millions de dollars par an sous forme d'assistance en espèces et en nature, dont 4 millions au moins sont affectés au Fonds pour la sécurité nucléaire, qui aide les États à renforcer la sécurité de leurs installations nucléaires pour écarter tout risque de terrorisme nucléaire.

Les États-Unis ont soutenu sans réserve l'élaboration et l'application de directives communes internationales régissant l'exportation et l'importation de matières radioactives à haut risque afin d'en empêcher le détournement et l'utilisation dans des engins de dispersion de matières radioactives. À la suite de l'adoption par l'AIEA du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, en 2003, les États-Unis ont joué un rôle essentiel dans le cadre des efforts multilatéraux visant à élaborer un document équivalent pour les activités d'importation et d'exportation relatives aux matières radioactives à haut risque. L'AIEA a publié en 2005 des principes directeurs sur la question, intitulés Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Imp-Exp\\_web.pdf](http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Imp-Exp_web.pdf). Ce premier système international de contrôle des exportations de sources radioactives constitue un progrès important dans la prévention du détournement de matières pouvant être utilisées dans des engins de dispersion de matières radioactives. En décembre 2005, les États-Unis ont adopté une réglementation des importations et exportations portant application des dispositions énoncées dans les Orientations; ils continuent, au sein d'instances bilatérales ou multilatérales, à exhorter d'autres pays à mettre eux aussi en œuvre des mesures de contrôle des exportations conformes aux Orientations. À ce jour, 45 pays se sont engagés à respecter les Orientations et les dirigeants des pays du G-8 ont exprimé leur soutien à de telles mesures de contrôle des exportations lors des Sommets d'Évian, de Sea Island et de Gleneagles.

### **Mise à jour des listes de contrôle du Groupe de l'Australie**

Les États-Unis ont proposé que le Groupe de l'Australie ajoute à sa liste de contrôle une nouvelle toxine et deux champignons et instaure de nouveaux contrôles sur le matériel connexe afin de rendre plus difficiles la fabrication et la prolifération d'armes de destruction massive, aussi bien par des États que par des agents non étatiques. Les États-Unis préconisent par ailleurs la mise en place, par le Groupe de l'Australie et d'autres régimes de contrôle des exportations, de systèmes de contrôle généraux conçus pour limiter l'accès de tous ceux qui favorisent la prolifération à tout bien, qu'il soit ou non contrôlé, et à tout service ou contrat susceptibles de leur être utile, pour les empêcher ainsi de bénéficier d'une aide quelconque, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

**8 d) D'élaborer des moyens appropriés de collaborer avec l'industrie et le public et de les informer des obligations que leur imposent les lois en question;**

Le Programme d'information sur la protection des infrastructures critiques [Protected Critical Infrastructure Information Program (PCI)], qui relève de la Direction de la protection nationale et des programmes du Département de la sécurité du territoire, est destiné à encourager le secteur privé à communiquer au Gouvernement fédéral des renseignements confidentiels intéressant la sécurité.

Le Programme est un moyen de protection qui facilite l'échange d'informations entre les pouvoirs publics et le secteur privé. Des analystes du Département de la sécurité du territoire et des pouvoirs publics fédéraux, nationaux et locaux s'en servent en vue de renforcer la sécurité des États-Unis, en mettant l'accent sur les activités suivantes :

- Analyse et garantie de la sécurité de l'infrastructure et des systèmes protégés sensibles;
- Mise en évidence des vulnérabilités et évaluations de risques; et
- Renforcement des mesures de planification du relèvement après un sinistre.

Les données et les informations concernant les infrastructures critiques, relevant souvent du secteur privé, peuvent être sensibles ou relever de la propriété industrielle. Le Programme d'information sur la protection des infrastructures critiques du Département de la sécurité du territoire est exécuté conformément à la loi de 2002 relative aux informations sur les infrastructures critiques, qui assure la protection des données ou informations de ce type communiquées à des organismes relevant des autorités locales, de l'État ou de l'administration fédérale pour améliorer l'échange d'informations. Au titre du Programme, les données et informations concernant des infrastructures critiques et communiquées par le Gouvernement peut être gardées confidentielles.

**Alliance avec les entreprises**

Le FBI instaure des relations avec les équipes de direction de sociétés innovatrices du secteur de la haute technologie, afin d'en faire le premier moyen de défense contre les risques d'espionnage par des services de renseignement étrangers. Il sensibilise les entreprises américaines à l'intérêt que présentent pour les services de renseignement étrangers leurs informations confidentielles et leur propriété intellectuelle, ainsi qu'aux méthodes auxquelles ont recours certains services hostiles pour y accéder. Cette alliance favorise également l'échange d'informations en matière de contre-espionnage entre le FBI et l'industrie.

**Alliance avec les milieux universitaires**

Le 15 septembre 2003 a été annoncée la création d'un Conseil consultatif de l'enseignement supérieur pour la sécurité nationale (National Security Higher Education Advisory Board), constitué des présidents et des recteurs de plusieurs grandes universités américaines aux fins de promouvoir la communication et la compréhension mutuelle entre les établissements d'enseignement supérieur et le FBI. Ce conseil dispense des avis sur les habitudes de travail des milieux universitaires, notamment les traditions de transparence, de liberté intellectuelle et de collaboration internationale, et s'emploie à établir le dialogue sur des priorités

nationales ayant trait au terrorisme, au contre-espionnage et à la sécurité intérieure. Il cherche également à développer les recherches, programmes universitaires, cours, stages, débouchés offerts aux diplômés et possibilités de prestations de services de conseils pour les enseignants dans le domaine de la sécurité nationale.

**Activités de communication du Département du commerce auprès des exportateurs de technologies ou produits à double usage**

- Outre les six comités consultatifs techniques chargés des systèmes d'information, les matières, du matériel de traitement des matières, des règlements et procédures, des capteurs et des instruments, et du matériel de transport et matériel connexe, le Secrétaire du Département du commerce a constitué en septembre 2006 le Comité consultatif sur les transactions assimilées à des exportations. Celui-ci a procédé à une analyse de la politique actuelle d'octroi de licences pour les transactions assimilées à des exportations, portant sur une année, dont il publiera bientôt les conclusions.
- En mai 2007, le Bureau de l'industrie et de la sécurité a, en complément de ses programmes de communication existants, commencé à diffuser des cours de formation en ligne destinés à un plus large public. Ces cours sont archivés sur le site Web du Bureau où ils pourront ultérieurement être consultés.

**9. Demande à tous les États de promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine de la non-prolifération, de façon à apporter des réponses à la menace que constitue la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs;**

Comme cela a été expliqué dans la première section, les États-Unis mènent auprès d'autres États Membres une activité de sensibilisation à la résolution 1540 (2004), à titre bilatéral ainsi que dans le cadre d'organisations régionales ou sous-régionales. Parmi les organisations avec lesquelles les États-Unis continuent de coopérer afin de promouvoir le dialogue sur la menace que constitue la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs figurent : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Partenariat renforcé États-Unis-ASEAN, l'Organisation des États américains, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation des Nations Unies elle-même. Les États-Unis entendent développer la coopération avec ces organisations et d'autres, aux niveaux régional et sous-régional. De plus amples informations sont données à ce sujet dans la section du présent document consacré au premier paragraphe de la résolution 1540 (2004).

Par ailleurs, le Président Bush et le Président Poutine de la Fédération de Russie ont annoncé en juillet 2006, l'établissement de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (l'Initiative mondiale), conçue pour aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités communes de lutte contre la menace du terrorisme nucléaire. Ces pays ont élaboré une Déclaration de principes (une liste de huit objectifs finals en matière de prévention du terrorisme nucléaire) qui orientent leur action, et un plan de travail prévoyant des activités tendant à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de principes. Le 11 décembre 2007, l'Initiative mondiale comptait 64 pays partenaires.

**10. Demande à tous les États, comme autre moyen de contrer cette menace, d'agir de concert, avec l'aval de leurs autorités judiciaires, dans le respect de leur législation et du droit international, pour empêcher le trafic des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes;**

L'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), dont le Président Bush a annoncé le lancement le 31 mai 2003, vient étayer la coopération des États-Unis avec d'autres pays dans le domaine de la prévention du trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs ou des matériels connexes. L'ISP tend à interdire le transport d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de matériels connexes à destination ou en provenance d'États ou d'acteurs non étatiques suscitant des préoccupations en matière de prolifération. Le 4 septembre 2003, les États participant à l'ISP ont publié la Déclaration sur les principes d'interception, qui définit les mesures à prendre pour procéder efficacement à des interceptions et dont ils ont arrêté ensemble le texte. Depuis l'annonce du lancement de l'Initiative, les États-Unis ont coopéré avec d'autres pays en vue d'empêcher le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs ou de matériels connexes par voie maritime, aérienne ou terrestre. Cette coopération a permis un certain nombre d'interceptions, y compris celle du *BBC China*, un navire qui transportait vers la Jamahiriya arabe libyenne de grandes quantités de matériel de centrifugation gazeuse.

En décembre 2007, 86 États avaient adopté la Déclaration sur les principes d'interception pour l'ISP. Les États-Unis ont invité d'autres États à faire de même et à examiner les moyens et l'autorité dont ils disposent pour contribuer à l'interception des échanges commerciaux liés à la prolifération. Les États-Unis et de nombreux autres pays participent à une série d'exercices de formation, dans le cadre de l'ISP, qui leur permettent de renforcer leurs capacités opérationnelles aux fins des interceptions, de mieux connaître les mesures à prendre, de mieux communiquer et de nouer des liens plus étroits afin de constituer des partenariats efficaces dans ce domaine. Les États-Unis et leurs partenaires de l'Initiative s'emploient à appliquer les enseignements tirés de l'expérience et à s'adapter aux défis actuels en matière de prolifération.

Les États-Unis négocient avec d'importants États du pavillon des accords maritimes bilatéraux conformes à l'ISP et de nature à faciliter l'obtention de l'autorisation de monter à bord de navires soupçonnés de transporter une cargaison présentant des risques en matière de prolifération afin de les inspecter. Des accords ont à ce jour été négociés et signés avec les huit pays suivants : Libéria, Panama, Îles Marshall, Belize, Croatie, Malte, Chypre et Mongolie.